

Programme de rétablissement du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), population carolinienne, au Canada

Scinque pentaligne



2019



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Référence recommandée

Environnement et Changement climatique Canada. 2019. Programme de rétablissement du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), population carolinienne, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, 3 parties, 31 p. + vi + 23 p. + 5 p.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustration de la couverture : © Ryan M. Bolton

Also available in English under the title

"Recovery Strategy for the Five-lined Skink (*Plestiodon fasciatus*), Carolinian population, in Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-31383-2

N° de catalogue En3-4/311-2019F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

¹ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html

PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT DU SCINQUE PENTALIGNE (*Plestiodon fasciatus*), POPULATION CAROLINIENNE, AU CANADA

2019

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de travailler ensemble pour établir des mesures législatives, des programmes et des politiques visant à assurer la protection des espèces sauvages en péril partout au Canada.

Dans l'esprit de collaboration de l'Accord, le gouvernement de l'Ontario a donné au gouvernement du Canada la permission d'adopter le *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario*² (partie 2) et le document intitulé *Scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement en réponse au Programme de rétablissement* (partie 3), en vertu de l'article 44 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement et Changement climatique Canada a inclus une addition fédérale (partie 1) dans le présent programme de rétablissement afin qu'il réponde aux exigences de la LEP.

Le programme de rétablissement fédéral du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), population carolinienne, au Canada est composé des trois parties suivantes :

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada.

Partie 2 – *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario*, préparé par David C. Seburn (2010) pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario³.

Partie 3 – *Scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement en réponse au Programme de rétablissement*, (2011) préparé par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

² Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement et résume les mesures prioritaires que le gouvernement entend prendre et appuyer.

³ Le 26 juin 2014, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario est devenu le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario.

Table des matières

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – Populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada

Préface	2
Remerciements.....	3
Ajouts et modifications apportés au document adopté.....	4
1. Information sur la situation de l'espèce	4
2. Résumé du caractère réalisable du rétablissement.....	5
3. Information sur l'espèce	8
3.1 Population et répartition de l'espèce	8
4. Objectif en matière de population et de répartition	11
5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs.....	11
6. Habitat essentiel.....	12
6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce.....	12
6.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel.....	22
6.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	22
7. Énoncé sur les plans d'action	24
8. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	24
Références	26
Annexe 1 : Cotes et définitions selon NatureServe.....	28
Annexe 2 : Occurrences d'élément du scinque pentaligne (population carolinienne) au Canada	29
Annexe 3 : Règlement de l'Ontario 122/12 – habitat du scinque pentaligne (population carolinienne)	30

Partie 2 – *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario*, préparé par David C. Seburn (2010) pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Partie 3 – *Scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement en réponse au Programme de rétablissement*, (2011) préparée par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

Partie 1 – Addition du gouvernement fédéral au *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien*, préparée par Environnement et Changement climatique Canada

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)⁴, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés dans les cinq ans suivant la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

La ministre de l'Environnement et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP à l'égard du scinque pentaligne, population carolinienne, et a élaboré la composante fédérale (partie 1) du présent programme de rétablissement, conformément à l'article 37 de la LEP. Dans la mesure du possible, le programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec la Province de l'Ontario, en vertu du paragraphe 39(1) de la LEP. L'article 44 de la LEP autorise le ministre à adopter en tout ou en partie un plan existant pour l'espèce si ce plan respecte les exigences de contenu imposées par la LEP au paragraphe 41(1) ou 41(2). Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a dirigé l'élaboration du programme de rétablissement du scinque pentaligne, populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, ci-joint (partie 2), en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada et l'Agence Parcs Canada. La Province de l'Ontario a également dirigé l'élaboration de la Déclaration du gouvernement jointe au présent document (partie 3). Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement de l'Ontario au programme de rétablissement provincial; elle résume les mesures prioritaires que le gouvernement de l'Ontario entend prendre et soutenir.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en oeuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada, ou sur toute autre autorité responsable. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en oeuvre pour le bien du scinque pentaligne, population carolinienne, et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence Parcs Canada et d'autres autorités responsables et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en oeuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et des organisations participantes.

Le programme de rétablissement établit l'orientation stratégique visant à arrêter ou à renverser le déclin de l'espèce, incluant la désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible. Il fournit à la population canadienne de l'information pour aider à la prise de mesures visant la

⁴ www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/especes-peril-loi-accord-financement.html#2

conservation de l'espèce. Lorsque l'habitat essentiel est désigné, dans un programme de rétablissement ou dans un plan d'action, la LEP exige que l'habitat essentiel soit alors protégé.

Dans le cas de l'habitat essentiel désigné pour les espèces terrestres, y compris les oiseaux migrateurs, la LEP exige que l'habitat essentiel désigné dans une zone protégée par le gouvernement fédéral⁵ soit décrit dans la *Gazette du Canada* dans un délai de 90 jours après l'ajout dans le Registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action qui a désigné l'habitat essentiel. L'interdiction de détruire l'habitat essentiel aux termes du paragraphe 58(1) s'appliquera 90 jours après la publication de la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

Pour l'habitat essentiel se trouvant sur d'autres terres domaniales, le ministre compétent doit, soit faire une déclaration sur la protection légale existante, soit prendre un arrêté de manière à ce que les interdictions relatives à la destruction de l'habitat essentiel soient appliquées.

Si l'habitat essentiel d'un oiseau migrateur ne se trouve pas dans une zone protégée par le gouvernement fédéral, sur le territoire domanial, à l'intérieur de la zone économique exclusive ou sur le plateau continental du Canada, l'interdiction de le détruire ne peut s'appliquer qu'aux parties de cet habitat essentiel — constituées de tout ou partie de l'habitat auquel la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* s'applique aux termes des paragraphes 58(5.1) et 58(5.2) de la LEP.

En ce qui concerne tout élément de l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial, si le ministre compétent estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée par des dispositions ou des mesures en vertu de la LEP ou d'autres lois fédérales, ou par les lois provinciales ou territoriales, il doit, comme le prévoit la LEP, recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret visant l'interdiction de détruire l'habitat essentiel. La décision de protéger l'habitat essentiel se trouvant sur le territoire non domanial et n'étant pas autrement protégé demeure à la discrétion du gouverneur en conseil.

⁵ Ces zones protégées par le gouvernement fédéral sont les suivantes : un parc national du Canada dénommé et décrit à l'annexe 1 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, le parc urbain national de la Rouge créé par la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge*, une zone de protection marine sous le régime de la *Loi sur les océans*, un refuge d'oiseaux migrateurs sous le régime de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ou une réserve nationale de la faune sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Voir le paragraphe 58(2) de la LEP.

Remerciements

L'élaboration de l'addition fédérale du présent programme (partie 1) a été menée par Angela Darwin, Paul Watton, Krista Holmes, Christina Rohe (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – région de l'Ontario) et Diana Macecek (anciennement d'Environnement Canada, Service canadien de la faune – région de l'Ontario). Les premières ébauches de la section sur l'habitat essentiel du programme ont été élaborées par David C. Seburn (Seburn Ecological Services). Steve Hecnar, Briar Howes et Carolyn Seburn ont offert leur expertise au cours de l'élaboration de l'addition fédérale du présent programme (partie 1). La participation de Joe Crowley, Glenn Desy et Amelia Argue (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario); Gary Allen (Agence Parcs Canada); Paul Johanson (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – région de la capitale nationale) et Lesley Dunn, Elizabeth Rezek, Barbara Slezak et Graham Bryan (Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune – région de l'Ontario), Susan Humphrey et Madeline Austen (anciennement d'Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune - Ontario) et Clint Jacobs (Walpole Island Heritage Centre) a aussi été vivement appréciée.

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires et leurs avis, ont éclairé l'élaboration de ce programme de rétablissement, notamment les organisations et membres des communautés autochtones, les citoyens et les intervenants qui ont offert des commentaires ou qui ont participé aux réunions de consultation.

Ajouts et modifications apportés au document adopté

Les sections suivantes ont été incluses pour satisfaire à des exigences particulières de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral qui ne sont pas abordées dans le *Programme de rétablissement du scinque pentaligne*⁶ (*Plestiodon fasciatus*), *populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario* (partie 2 du présent document, ci-après appelé « programme de rétablissement provincial ») et/ou pour présenter des renseignements à jour ou additionnels.

Environnement et Changement climatique Canada adopte les portions du programme de rétablissement provincial relatives au scinque pentaligne, population carolinienne, à l'exception de la section 2.3, *Approches pour le rétablissement*. À la place, Environnement et Changement climatique adopte les portions du document intitulé *Scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement en réponse au Programme de rétablissement* (partie 3) en qualité de stratégies élargies et d'approches générales afin de satisfaire les objectifs relatifs à la population et à la répartition de l'espèce.

En vertu de la LEP, il existe des exigences et des processus particuliers concernant la protection de l'habitat essentiel. Ainsi, les énoncés du programme de rétablissement provincial et la déclaration du gouvernement concernant la protection de l'habitat de l'espèce peuvent ne pas correspondre directement aux exigences fédérales. Les mesures de rétablissement visant la protection de l'habitat sont adoptées, cependant on évaluera à la suite de la publication de la version finale du programme de rétablissement fédéral si ces mesures entraîneront la protection de l'habitat essentiel en vertu de la LEP.

1. Information sur la situation de l'espèce

La cote de conservation mondiale du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) est « non en péril »⁷ (G5). Aux États-Unis, le statut de conservation à l'échelle nationale est « non en péril » (N5), bien que le statut de conservation infranational varie de « gravement en péril »⁸ (S1) à « non en péril » (S5) dans les 34 États où il se trouve (NatureServe, 2017; annexe 1).

Au Canada, on ne trouve le scinque pentaligne que dans la province de l'Ontario. En avril 2007, sur la base des différences génétiques, de la division de l'aire de répartition et de la distinction biogéographique, la population unique de l'Ontario a été divisée en deux populations isolées (COSEPAC, 2007); la première est nommée « scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) (population carolinienne) » et la deuxième, « scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) »⁹.

⁶ Dans les documents provinciaux, le scinque pentaligne est nommé « Common Five-lined Skink » en anglais (« scinque pentaligne commun ») : c'est son nom commun officiel anglais en Ontario.

⁷ Commune, répandue et abondante à l'échelle mondiale.

⁸ Gravement en péril sur le territoire en raison de son extrême rareté ou d'autres facteurs, comme les déclin très marqués, qui la rendent particulièrement susceptible de disparaître du territoire.

⁹ Dans le programme de rétablissement provincial (Seburn, 2010), on fait référence à cette population comme celle du Sud du Bouclier canadien.

Le présent programme de rétablissement vise spécifiquement le scinque pentaligne (population carolinienne), qui est inscrit comme espèce en voie de disparition¹⁰ à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). En Ontario, le scinque pentaligne (population carolinienne) est inscrit comme espèce en voie de disparition¹¹ aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* provinciale (LEVD). La cote de conservation à l'échelle nationale du scinque pentaligne (population carolinienne) est « en péril » (N2) et la cote de conservation infranationale en Ontario est « en péril » (S2) (NatureServe, 2017).

Au Canada, la population carolinienne du scinque pentaligne se trouve à la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce. On estime que moins de 5 % de l'aire de répartition mondiale du scinque pentaligne (qui comprend la population carolinienne et la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) se trouve au Canada¹²; le reste se trouve aux États-Unis.

2. Résumé du caractère réalisable du rétablissement

D'après les quatre critères suivants qu'Environnement et Changement climatique Canada utilise pour définir le caractère réalisable du rétablissement, le rétablissement du scinque pentaligne, population carolinienne, comporte des variables inconnues. Conformément au principe de précaution, un programme de rétablissement a été élaboré en vertu du paragraphe 41(1) de la LEP, tel qu'il convient de faire lorsque le rétablissement est déterminé comme étant réalisable du point de vue technique et biologique. Le présent programme de rétablissement traite des inconnues entourant le caractère réalisable du rétablissement.

1. Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance.

Inconnu. Neuf occurrences d'élément¹³ sont cotées « existantes »¹⁴ dans le sud de l'Ontario (CIPN, 2011). On ignore s'il existe suffisamment d'individus pour maintenir la population canadienne ou pour en augmenter l'abondance. De plus, même si l'aire de répartition du scinque pentaligne dans l'est de l'Amérique du Nord est vaste et que la cote de conservation de l'espèce est « non en péril » dans plusieurs États américains (Annexe 1), on ne sait pas si les populations existantes aux États-Unis pourraient soutenir le rétablissement des populations canadiennes ou s'il est possible d'avoir recours à ces populations pour la mise en œuvre de mesures de rétablissement.

¹⁰ Une espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.

¹¹ Espèce qui vit à l'état sauvage en Ontario, mais qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.

¹² Estimation fondée sur les estimations de l'aire de répartition mondiale de l'espèce et de la zone d'occurrence au Canada indiquées dans le rapport de situation du COSEPAC.

¹³ Une occurrence d'élément est une étendue de terre ou d'eau dans laquelle une espèce ou une communauté naturelle (c.-à-d. l'élément) est, ou a été, présente. Dans le cas des espèces, une occurrence d'élément correspond souvent à l'habitat occupé par une population locale. Cependant, l'occurrence d'élément peut éventuellement correspondre à l'habitat occupé par une partie de la population (p. ex. dans le cas des agents de dispersion à longue distance) ou par un groupe de populations voisines (p. ex. une métapopulation). Comme elles sont définies en fonction de renseignements de nature biologique, les occurrences d'élément peuvent chevaucher les frontières territoriales.

¹⁴ Existant toujours; non disparues, détruites ou éteintes.

2. De l'habitat convenable suffisant est disponible pour soutenir l'espèce, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de remise en état de l'habitat.

Inconnu. Dans l'ensemble de son aire de répartition, le scinque pentaligne est associé à une variété d'habitats, bien que la population carolinienne se limite principalement à un habitat de dunes stabilisées, de boisés ouverts et de savanes au substrat sablonneux (COSEPAC, 2007). Les abris, comme les gros débris ligneux (billes, planches et panneaux de bois), peuvent être un facteur limitatif dans le choix de l'habitat, tout comme les sites de nidification (c.-à-d. des billes dont la décomposition est moyennement avancée) et de l'habitat d'hibernation (Seburn, 2010). L'habitat convenable pour la nidification et la thermorégulation¹⁵ peut être rendu disponible par le maintien ou l'ajout d'abris dans les secteurs que fréquente le scinque pentaligne. Toutefois, on connaît peu de chose sur les préférences de la population carolinienne en matière d'habitat d'hibernation; par conséquent, on ne sait pas si de l'habitat supplémentaire pourrait être rendu disponible par des activités de remise en état rétablissement pour cette phase du cycle de vie du scinque pentaligne (Seburn, 2010).

3. Les principales menaces pesant sur l'espèce ou son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être évitées ou atténuées.

Oui. Il existe des méthodes efficaces d'atténuation des principales menaces pesant sur l'espèce et/ou son habitat. Par exemple, la dégradation de l'habitat et la mortalité sur les routes (COSEPAC, 2007; Seburn, 2010) peuvent être atténuées à l'aide d'activités visant la gestion de l'habitat et l'éducation (p. ex. maintien d'ouvertures dans le couvert dans les secteurs où l'habitat est jugé convenable, fermeture saisonnière des routes).

4. Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable.

Oui. Un grand nombre de techniques de rétablissement ont été mises en œuvre dans des sites du sud de l'Ontario. Des projets d'amélioration de l'habitat ont été menés au parc national de la Pointe-Pelée et au marécage Oxley Poison Sumac. Des programmes d'éducation et de sensibilisation ciblés ont été menés au parc provincial Rondeau et au parc national de la Pointe-Pelée, et des suivis des populations et des études sur les tendances en matière d'habitat, la phylogéographie¹⁶ et la diversité génétique sont réalisés dans l'ensemble de l'aire de répartition (Seburn, 2010). Les approches supplémentaires en matière de rétablissement comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion visant à protéger les sites, à atténuer les menaces identifiées et à accroître l'habitat disponible (Seburn, 2010). Ces approches devraient permettre de maintenir les occurrences d'éléments actuelles, voire d'inverser les tendances à la baisse.

Au Canada, l'aire de répartition de la population carolinienne du scinque pentaligne est située à la limite nord de l'aire de répartition de l'espèce. L'espèce a possiblement toujours été rare en

¹⁵ La thermorégulation est le processus par lequel un organisme maintient sa température corporelle à l'intérieur de certaines limites, même lorsque la température extérieure est très différente.

¹⁶ On définit la phylogéographie comme l'étude des processus historiques qui ont mené à la répartition géographique actuelle d'une espèce.

Ontario, puisqu'elle occupe surtout les milieux ouverts au substrat sablonneux comme des dunes stabilisées, des champs abandonnés, des prairies à herbes hautes, des boisés ouverts et des savanes. En raison de sa répartition naturellement limitée au Canada, il est vraisemblable que l'espèce demeurera toujours vulnérable aux facteurs de stress naturels et anthropiques.

3. Information sur l'espèce

3.1 Population et répartition de l'espèce

On trouve le scinque pentaligne de la Floride au Texas dans le sud et du Minnesota à l'Ontario dans le nord (figure 1). L'aire de répartition s'étend sur plus de 2,5 millions de kilomètres carrés (COSEPAC, 2007).



Figure 1. Aire de répartition du scinque pentaligne en Amérique du Nord¹⁷ (aire de répartition selon le Musée royal de l'Ontario, 2011).

¹⁷ La carte de la figure 1 ci-dessus illustre l'aire de répartition nord-américaine de toutes les populations de scinques pentalignes, y compris la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent et la population carolinienne, cette dernière étant située dans l'extrême sud-ouest de l'Ontario. La présence de l'espèce a également été signalée dans le Dakota du Sud, le Nebraska, le Minnesota et l'Indiana (Conant et Collins, 1998; COSEPAC, 2007), mais la distribution exacte dans ces États n'est pas connue.

Comme il a été décrit précédemment, au Canada, le scinque pentaligne se limite à la province de l'Ontario, où il occupe deux régions très éloignées l'une de l'autre (COSEPAC, 2007; figure 1). La population carolinienne du scinque pentaligne se limite à une petite région du sud-ouest de l'Ontario, à proximité des rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron. La superficie de cette zone d'occurrence¹⁸ est estimée à 3 946 km² et la zone d'occupation¹⁹ est estimée à 88 km² (COSEPAC, 2007). La région occupée par la population des Grands Lacs et du Saint-Laurent du scinque pentaligne longe la marge sud du Bouclier canadien, de la baie Georgienne à l'ouest jusqu'au comté de Leeds et Grenville à l'est. La superficie de la zone d'occurrence est estimée à 29 842 km² (COSEPAC, 2007).

Le *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus), populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario* (Seburn, 2010) indique que la population carolinienne compte six occurrences d'élément existantes²⁰ en Ontario; toutefois, on a recueilli d'autres renseignements depuis la publication de ce document. À l'heure actuelle, il existerait un total de 27 occurrences d'élément pour la population carolinienne, selon l'évaluation du Centre d'information sur le patrimoine naturel de l'Ontario (CIPN)²¹, dont neuf (33 %) sont considérées comme existantes, huit (30 %) sont considérées comme historiques et dix (37 %) sont considérées comme disparues²² (annexe 2, voir note de base de page 28). L'occurrence de l'île Walpole est considérée comme historique par le CIPN (2011). Toutefois, les renseignements locaux confirment que l'espèce est présente sur les terres de la Première nation de Walpole Island (C. Jacobs, communication personnelle, 2006, citée dans COSEPAC, 2007). Par conséquent, cette espèce est considérée comme présente sur les terres de la Première nation de Walpole Island dans ce document (figure 2, annexe 2, note de bas de page 28).

¹⁸ Zone d'occurrence : La superficie délimitée par un polygone sans angles concaves comprenant la répartition géographique de toutes les populations connues d'une espèce sauvage.

¹⁹ Zone d'occupation : La superficie au sein de la « zone d'occurrence » occupée par un taxon, à l'exclusion des cas de nomadisme. La mesure reflète le fait que la zone d'occurrence peut contenir des habitats non convenables ou inoccupés.

²⁰ L'occurrence a été récemment vérifiée et elle existe toujours, mais on ne dispose pas encore de suffisamment d'information sur les facteurs utilisés pour estimer la viabilité de l'occurrence (Hammerson et coll., 2008).

²¹ De nouvelles observations sur certaines occurrences d'élément historiques ou disparues ont été transmises au CIPN, mais n'ont pas encore été validées par l'organisation. Par conséquent, Environnement et Changement climatique Canada n'a pas actuellement accès à toutes les données nécessaires pour désigner l'habitat essentiel pour l'ensemble des populations. L'habitat essentiel désigné à l'heure actuelle (tableau 1) est fondé sur la meilleure information accessible pour l'instant; de l'habitat essentiel supplémentaire pourra être désigné dans les mises à jour du programme de rétablissement ou dans un plan d'action.

²² Occurrence d'élément dont la destruction de l'habitat ou de l'environnement a été documentée ou pour laquelle il existe des preuves convaincantes d'éradication fondées sur une étude adéquate (c.-à-d. des efforts soutenus ou répétés de dénombrement réalisés par un ou plusieurs observateurs chevronnés à des moments et dans des conditions appropriées pour l'élément au site de l'occurrence).

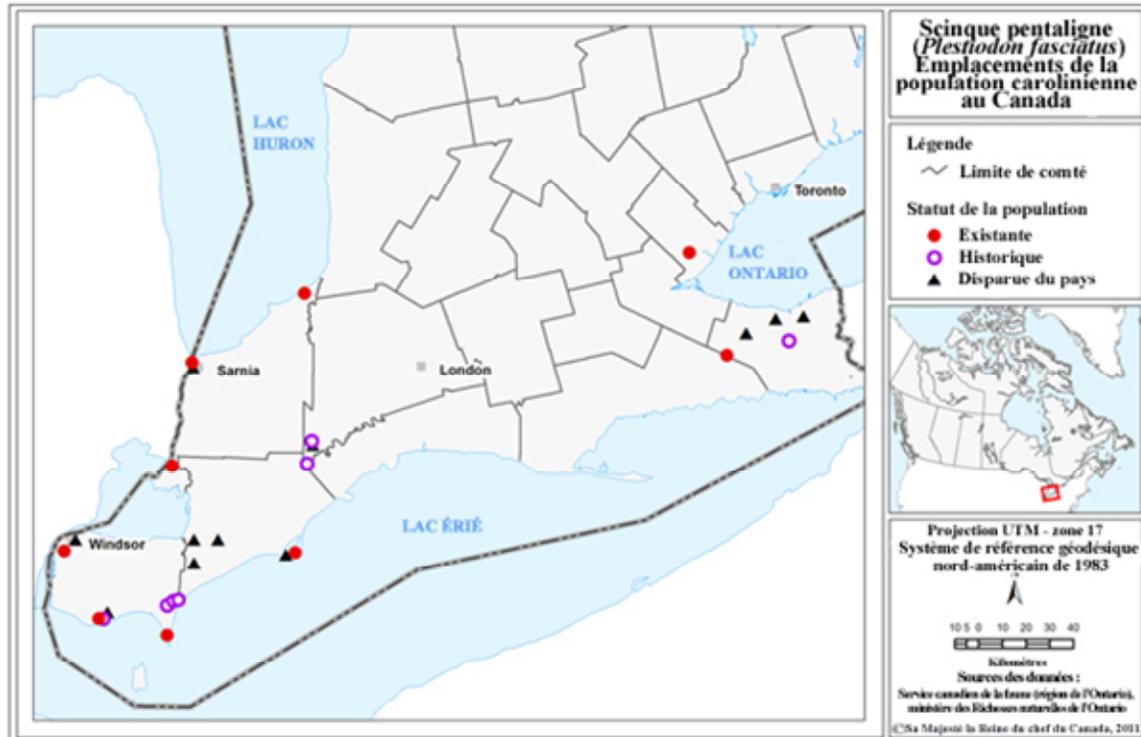


Figure 2. Distribution du scinque pentaligine (population carolinienne) au Canada. Renseignements sur les occurrences : COSEPAC (2007) et CIPN (2011). Nota : Certaines occurrences sont très proches les unes des autres, il est donc possible que certains symboles se chevauchent.

Il est difficile d'estimer l'abondance des populations de scinques pentalignes parce que ces scinques sont, la plupart du temps, dissimulés sous ou dans des abris, ce qui les rend difficiles à étudier, et parce que le régime d'activité du scinque varie tout au long de l'année (COSEPAC, 2007). Les données sur l'abondance de la population carolinienne sont insuffisantes pour la plupart des sites. Des tailles effectives de populations²³ ont été calculées pour deux occurrences d'élément dans la population carolinienne (COSEPAC, 2007) : 291 et 306 pour le parc provincial Rondeau et le parc national de la Pointe-Pelée, respectivement. Toutefois, les estimations de la taille effective de la population ne peuvent pas être comparées directement aux estimations de la taille de la population issues du recensement parce que ces méthodes de relevé de population n'ont pas été appliquées simultanément à une même population (COSEPAC, 2007). Bien que le rapport de la taille effective de la population à la taille estimée lors du recensement varie selon les espèces, il équivaut généralement à 11 % (Frankham, 1995).

Il existe très peu de renseignements sur les tendances démographiques de la population carolinienne du scinque pentaligine. Les occurrences d'élément peuvent être classées comme étant « historiques » en raison d'une diminution du nombre d'occurrences d'élément ou en raison d'un manque d'observations récentes. Les populations de scinques pentalignes peuvent varier naturellement, d'une année à l'autre, en raison du succès variable de la reproduction (Fitch, 1954), mais les perturbations anthropiques peuvent aussi mener au déclin des populations (Hecnar et M'Closkey, 1998). Au parc provincial Rondeau, l'abondance semble être stable (COSEPAC,

²³ La taille effective d'une population correspond au nombre d'individus de la population dont la progéniture formera la génération suivante. En général, elle est nettement inférieure à la taille de la population déterminée lors du recensement.

2007), bien que peu de données quantitatives soient disponibles (Seburn, 2010). Au parc national de la Pointe-Pelée, où se trouve la plus importante sous-population estimée, des estimations indiquent une tendance démographique à la baisse de 1990 à 1996, suivie d'une augmentation de l'abondance pendant la période de 1997 à 2001 et d'effectifs records consignés en 2001-2002 (Hecnar et Hecnar, 2011). L'analyse de l'abondance de 1990 à 2010 indique une sous-population relativement stable, mais variable (Hecnar et Hecnar, 2011). La modélisation de la population donne à penser que la sous-population du parc national de la Pointe-Pelée est grandement menacée de disparition en raison de la variabilité inhérente de son abondance (Hecnar et Hecnar, 2009, *citée dans* Seburn, 2010) et il est très probable que d'autres sous-populations caroliniennes soient aussi menacées de disparition (Seburn, 2010).

4. Objectif en matière de population et de répartition

En vertu de la LEP, les objectifs relatifs à la population et à la répartition de l'espèce doivent être établis. L'objectif en matière de population et de répartition de l'espèce établi par Environnement et Changement climatique Canada est le suivant :

- Assurer la viabilité et la survie à long terme du Scinque pentaligne – *population carolinienne*.

L'accent a été mis sur la persistance de la population carolinienne dans son ensemble. Cet objectif est conforme à l'objectif énoncé dans le document intitulé *Scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement en réponse au Programme de rétablissement* (partie 3), qui contient l'objectif qui suit :

- L'objectif du gouvernement de l'Ontario pour le rétablissement du scinque pentaligne est d'assurer la viabilité à long terme et la survie des deux populations désignées en Ontario

Il s'harmonise également avec le *Programme de rétablissement du scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario* (partie 2), lequel comprend l'objectif suivant :

- L'objectif de rétablissement de la population carolinienne du Scinque pentaligne est d'assurer la survie à long terme de toutes les sous-populations restantes²⁴

5. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

Les mesures menées ou soutenues par le gouvernement qui figurent dans les tableaux du document intitulé *Scinque pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement en réponse au Programme de rétablissement* (partie 3) sont adoptés comme stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition du scinque pentaligne (population carolinienne). De plus, le présent programme de rétablissement réaffirme la position indiquée dans la Déclaration du gouvernement

²⁴ Les occurrences d'élément correspondent souvent aux populations locales ou aux sous-populations. Les sous-populations de Seburn (2010) équivalent aux occurrences d'élément du présent document.

en réponse au programme de rétablissement en matière de transfert de connaissances traditionnelles écologiques (CTE) et de connaissances locales entre les propriétaires fonciers, les gestionnaires et d'autres personnes concernant les tendances antérieures, l'utilisation des terres et les menaces perçues. Pour plus de clarté, Environnement et Changement climatique Canada n'adopte pas les approches indiquées dans la section 2.3 du *Programme de rétablissement du scinque pentaligne* (Plestiodon fasciatus), *populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario* (partie 2).

6. Habitat essentiel

6.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

L'alinéa 41(1)c) de la LEP exige que le programme de rétablissement comprenne une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce dans la mesure du possible, et donne des exemples d'activités susceptibles d'entraîner sa destruction. Aux termes de la LEP, l'habitat essentiel est « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Dans le présent document, le point de référence pour la survie et le rétablissement est indiqué dans l'objectif en matière de population et de répartition (section 4).

La désignation de l'habitat essentiel n'est pas une composante du programme de rétablissement provincial élaboré pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario conformément à la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Toutefois, la Province a pris un règlement qui décrit les aires prescrites comme étant l'habitat du scinque pentaligne (population carolinienne) en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* (voir Annexe 3 : Règlement de l'Ontario 122/12 – Habitat du scinque pentaligne (population carolinienne) pour consulter ce règlement provincial sur l'habitat qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012).

La désignation de l'habitat essentiel en vertu de la LEP reprendra la description de l'habitat qui figure dans le règlement pris en application de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario pour les aires naturelles d'occurrence du scinque pentaligne (population carolinienne) où les occurrences sont naturelles [et, dans certains cas, culturelles] (c.-à-d. des habitats qui respectent les critères de désignation de l'habitat convenable (section 6.1.1)). Toutefois, contrairement au règlement provincial visant l'habitat du scinque pentaligne, l'habitat essentiel désigné en vertu de la LEP n'inclut pas, pour l'instant, certains types d'habitat non naturels. Environnement et Changement climatique Canada a adopté cette approche parce que, bien que des habitats non naturels supplémentaires puissent parfois être favorables à des individus de l'espèce, des aires naturelles (ou, dans certains cas, naturalisées) constituent la grande majorité de l'habitat connu du scinque pentaligne (population carolinienne). Par conséquent, ces aires naturelles (ou naturalisées) sont considérées comme essentielles à la persistance à long terme de cette population. Les occurrences d'individus de l'espèce (population carolinienne), y compris celles qui se trouvent dans des aires autres que les aires naturelles, sont protégées en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* pendant une période prescrite.

L'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) est désigné dans le présent programme de rétablissement dans la mesure du possible en se fondant sur la meilleure information accessible. L'habitat essentiel est désigné pour sept des neuf occurrences d'élément

existantes connues dans l'habitat naturel. Cette désignation est considérée comme une désignation partielle de l'habitat essentiel, puisqu'une évaluation de la présence ou de l'absence de l'espèce pour certaines occurrences d'élément est nécessaire (c.-à-d. les occurrences considérées comme existantes, mais pour lesquelles les données sont actuellement incomplètes ou non accessibles pour Environnement et Changement climatique Canada OU les occurrences considérées comme historiques (c.-à-d. lorsque l'habitat convenable existe, mais où aucun relevé normalisé n'a été mené au cours des 20 dernières années)). De plus, on ne dispose pas de suffisamment d'information sur les effets à long terme des habitats anthropisés sur la viabilité et la survie de la population globale. L'habitat anthropisé n'est pas désigné comme étant de l'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne). Le calendrier des études (section 6.2) présente les activités requises pour désigner l'habitat essentiel supplémentaire nécessaire pour atteindre l'objectif en matière de population et de répartition.

La désignation de l'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) est fondée sur les deux critères suivants : habitat convenable et occupation du site.

6.1.1. Habitat convenable

L'habitat convenable est l'habitat où les individus de l'espèce réalisent l'essentiel de leur cycle de vie (p. ex. recherche de nourriture, nidification et hibernation) au Canada. Pour la population carolinienne du scinque pentaligne, l'habitat convenable se réduit essentiellement aux milieux ouverts au substrat sablonneux se trouvant à quelques kilomètres (souvent moins de 1 km) des rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron. Les habitats connus comprennent les dunes stabilisées, les landes de sable, les champs abandonnés, les prairies à herbes hautes, les boisés ouverts et les savanes. Dans ces habitats, le scinque pentaligne est principalement associé à des abris, qui constituent des microsites pour la nidification, la thermorégulation et la protection contre les prédateurs. Le nombre et la qualité des abris (p. ex. fragment rocheux, gros débris ligneux) sont les principales caractéristiques d'un habitat convenable pour le scinque pentaligne. Comme abri, les scinques pentalignes (population carolinienne) utiliseraient surtout les débris ligneux (COSEPAC, 2007); ils préfèrent généralement les gros débris ligneux (p. ex. branche de plus de 15 cm de diamètre) qui sont en état de décomposition moyennement avancée (Seburn, 1993; Hecnar, 1994). De grands abris couvrant une surface importante pourraient offrir les conditions d'humidité du sol que préfèrent le scinque pentaligne afin d'atténuer le dessèchement. Sans abri convenable, le scinque pentaligne peut subir un stress de dessiccation²⁵ et être soumis à des températures extrêmes (COSEPAC, 2007). Les abris artificiels comme les panneaux ou les matériaux de construction peuvent aussi être des composantes importantes de l'habitat (Seburn, 1990). Le scinque pentaligne semble posséder une certaine tolérance à la présence humaine dans son environnement, et il utilisera des abris artificiels, mais préférera des abris naturels comme microsites de nidification (Seburn, 1990; Hecnar et M'Closkey, 1998). De nombreuses observations du scinque pentaligne sont associées aux structures anthropiques, comme les surfaces revêtues, y compris les routes, les immeubles et les terrasses, mais l'avantage ou le tort net que l'espèce tire de l'usage de ces structures est inconnu. Par conséquent, les structures anthropiques ne sont pas actuellement considérées comme étant de l'habitat convenable.

Il importe de noter que l'évaluation de l'habitat convenable pour la population carolinienne du scinque pentaligne est principalement fondée sur des observations d'individus se trouvant sous des

²⁵ La dessiccation est l'élimination de l'humidité (c.-à-d. dessèchement ou déshydratation).

abris à des sites précis, plus particulièrement au parc national de la Pointe-Pelée. Peu d'information sur les habitudes de déplacement ou sur l'habitat d'hibernation au Canada est accessible.

La superficie d'habitat occupée par l'espèce est très variable. Le scinque pentaligne limite généralement ses activités à de petits secteurs familiers, et ses déplacements saisonniers dépassent occasionnellement les 200 m, mais sont habituellement inférieurs à 25 m (Fitch, 1954). La taille et la forme de l'habitat du scinque pentaligne peuvent varier grandement d'un site à l'autre, selon l'habitat disponible. Les domaines vitaux des individus d'une population du Kansas ont été estimés à 270 m² à 578 m² (Fitch, 1954), mais les limites n'en ont pas été rigoureusement définies. Le scinque pentaligne n'est pas territorial et il peut changer de centre d'activités plus d'une fois pendant sa saison d'activité. Cela peut donner lieu à des domaines vitaux dépassant les 2 000 m² (Fitch et von Achen, 1977). Les jeunes sont plus actifs et se déplaceront vers de nouveaux milieux plus fréquemment que les adultes au cours d'une saison (Fitch, 1954). Les individus sortent régulièrement de leur domaine vital pour se reproduire et pour nidifier, mais les femelles ont tendance à retourner à leur domaine vital initial après l'éclosion des œufs (Seburn, 1993).

La quantité d'habitat de début de succession disponible pour le scinque pentaligne peut varier au fil du temps : il peut diminuer en raison de la succession végétale ou augmenter à la suite d'incendies ou d'autres perturbations (COSEPAC, 2007).

L'habitat convenable pour le scinque pentaligne est décrit au moyen de la classification écologique des terres (CET) de l'Ontario (Lee et coll., 1998). Le système de CET offre une approche normalisée pour l'interprétation et la délimitation des limites des écosystèmes. Comme, pour le scinque pentaligne, les caractéristiques des microhabitats au sein d'un vaste site semblent être plus importantes que la composition précise des espèces végétales (p. ex. écosite), la classification *catégorie de communauté* de la CET a été choisie. L'habitat convenable pour le scinque pentaligne (population carolinienne) comprend les catégories de communauté de la CET suivantes :

- Plage ou barre (BB – *Beach/Bar*)
- Lande de sable (SB – *Sand Barren*)
- Dune de sable (SD – *Sand Dune*)
- Prairie à herbes hautes, savane ou terrain boisé (TP – *Tallgrass Prairie, Savannah or Woodland*)
- Forêt (FO – *Forest*)

Certains habitats cultureux sont aussi considérés comme étant de l'habitat convenable pour le scinque pentaligne. Les prés cultivés incluent les terres agricoles abandonnées caractérisées par un milieu ouvert largement occupé par des espèces introduites ainsi que par quelques arbres et des arbustes²⁶. Ces milieux sont le résultat de perturbations culturelles anciennes ou actuelles. L'habitat convenable pour le scinque pentaligne (population carolinienne) comprend aussi l'unité de série de communautés de la CET suivante :

- Pré culturel (CUM – *cultural meadow*)

²⁶ Dans un pré, les arbres et les arbustes peuvent être présents, mais doivent couvrir moins de 25 % de la superficie (Lee et coll., 1998).

Bien qu'une grande partie de l'habitat forestier peut ne pas être convenable en raison du degré de fermeture du couvert, des ouvertures peuvent offrir de l'habitat convenable pour le scinque pentaligne (population carolinienne). De plus, l'habitat convenable peut se transformer en raison de changements dans le niveau d'humidité ou de perturbations (p. ex. exploitation des arbres). Un grand nombre d'individus ont été observés en bordure des sentiers forestiers; ces individus peuvent se déplacer dans l'habitat forestier, entre les trouées. C'est pourquoi la forêt est comprise en tant qu'élément d'habitat convenable.

La liste des catégories de communauté de la CET utilisée pour le scinque pentaligne (population carolinienne) peut ne pas être exhaustive puisqu'aucune analyse détaillée de l'utilisation de l'habitat n'a été menée. Cette liste pourra être modifiée au fil de la collecte d'information.

6.1.2. Occupation des sites

Critère d'occupation des sites : Un site (défini ci-dessous) est considéré comme étant occupé si un ou plusieurs scinques pentalignes (population carolinienne) y ont été observés au cours d'une seule année depuis 1992.

Une période de 20 ans est appropriée en raison de la nature cryptique du scinque pentaligne et de sa capacité de persistance même dans de petits îlots d'habitat convenable. Les scinques passent la majeure partie de leur journée à l'abri, ce qui les rend difficiles à étudier. De plus, des individus peuvent changer de domaine vital au cours de la saison d'activité, ce qui peut mener à des sous-évaluations de la taille de la population (COSEPAC, 2007). La période sélectionnée permet d'ajuster les données sur les occurrences à la période pendant laquelle l'habitat demeure convenable, puisque ces écosystèmes sont dynamiques. Les données accessibles utilisées pour désigner l'habitat essentiel ont été recueillies entre 1992 et 2011.

Un site est un disque d'un rayon de 30 m centré sur une occurrence du scinque pentaligne (population carolinienne). Lorsque de l'habitat convenable chevauche ce disque, toute la zone d'habitat convenable (catégorie de communauté ou série de communautés de la CET) est considérée comme étant occupée et est incluse dans la désignation de l'habitat essentiel. À cette zone s'ajoutent toutes les zones adjacentes et contiguës d'habitat convenable formant ainsi de vastes complexes d'habitat convenable, dont la totalité est aussi désignée comme étant de l'habitat essentiel (figure 3a). Le site (disque d'un rayon de 30 m) a les dimensions estimatives du domaine vital du scinque pentaligne (Fitch, 1954) et il représente la hauteur moyenne des arbres ou la superficie d'un microhabitat important pour un scinque dans l'habitat convenable. Le site (disque d'un rayon de 30 m) est centré sur une occurrence pour tenir compte du fait que le scinque se déplace entre les habitats; c'est pourquoi tout l'habitat convenable couvert par le site est considéré comme étant occupé par le scinque.

Comme les scinques peuvent traverser des milieux humides (c.-à-d. les marais, les marécages) pour se rendre dans l'habitat convenable adjacent, ces milieux sont considérés comme étant des corridors d'habitat. Tout l'habitat convenable relié par des milieux humides adjacents à un complexe d'habitat convenable (zones d'habitat convenable contiguës occupées) est aussi désigné comme étant de l'habitat essentiel (figure 3b). Bien que les milieux humides ne sont pas considérés comme étant de l'habitat convenable et qu'ils ne sont donc pas de l'habitat essentiel du scinque pentaligne, les corridors qu'ils forment permettent de maintenir une connectivité

fonctionnelle et structurelle au sein des complexes d'habitat convenable du scinque pentaligne (population carolinienne). Il s'agit d'un aspect important dans les régions occupées par l'espèce (c.-à-d. dans le sud de l'Ontario) où le taux et l'étendue de la perte et de la fragmentation de l'habitat sont très élevés.

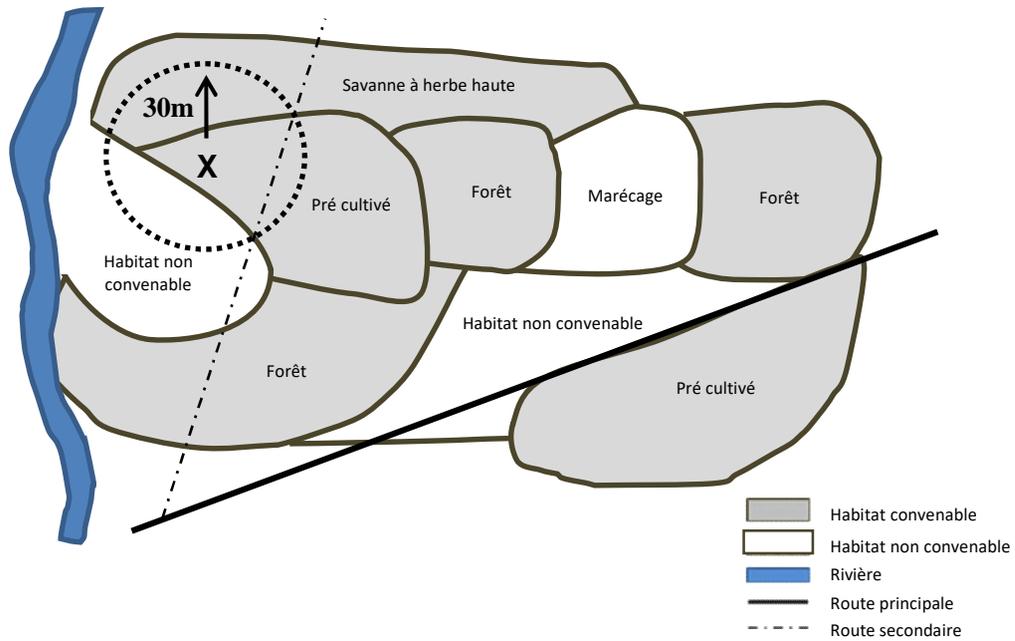


Figure 3a. Habitat convenable (en gris; voir la section 6.1.1) pour une seule occurrence de scinque pentaligne (population carolinienne) (représentée par un « X »). Dans cet exemple, le marécage est un exemple d'habitat de connexion, lequel n'est pas de l'habitat convenable, mais donne accès à des secteurs adjacents d'habitat convenable.

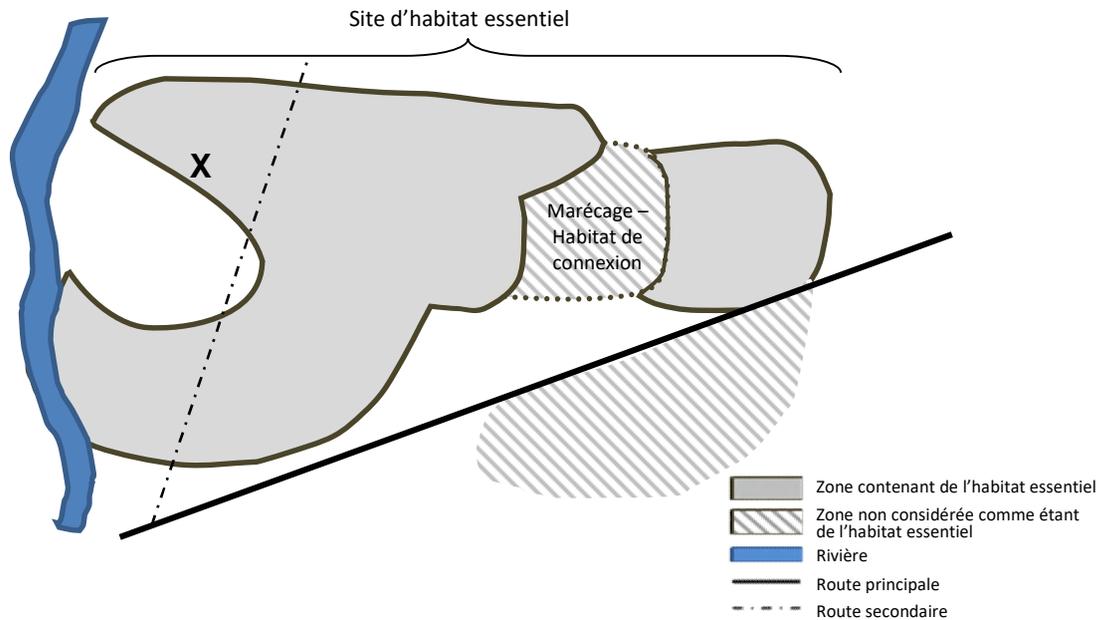


Figure 3b. L'étendue d'un site contenant de l'habitat essentiel (en gris) pour une seule occurrence du scinque pentaligne (population carolinienne). Les obstacles au déplacement du scinque pentaligne sont des discontinuités de l'habitat essentiel; ils incluent les grands plans d'eau et les routes principales (p. ex. autoroutes).

6.1.3. Application des critères de désignation de l'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne)

L'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) est désigné comme étant tout les complexes d'habitat convenable constitués de zones de catégorie de communauté ou de séries de communautés de la CET contiguës et considérées comme étant de l'habitat convenable (voir la section 6.1.1), et occupées par le scinque pentaligne (voir les critères d'occupation des sites, section 6.1.2). L'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) s'harmonise à la définition de l'habitat qui figure dans le règlement provincial sur l'habitat du scinque pentaligne (population carolinienne), c'est-à-dire les aires naturelles [et certaines aires culturelles] utilisées par l'espèce au cours d'une période donnée (voir l'annexe 3 : Règlement de l'Ontario 122/12 – Habitat du scinque pentaligne (population carolinienne)).

Les obstacles au déplacement du scinque pentaligne comprennent les plans d'eau importants (p. ex. lacs, gros cours d'eau) et les routes principales (p. ex. autoroutes); toutefois, l'habitat convenable ou les zones adjacentes d'habitat convenable qui sont traversées de part en part par des routes secondaires (et des routes de graviers) ou de petits cours d'eau sont considérés comme étant de l'habitat convenable contigu pour le scinque pentaligne (population carolinienne). L'ensemble des zones et des complexes d'habitat convenable reliés par des milieux humides forment un site d'habitat essentiel.

L'habitat essentiel désigné inclut l'habitat convenable situé dans les aires naturelles où l'on sait que le scinque pentaligne (population carolinienne) persiste. Bien que le scinque pentaligne n'occupe parfois qu'une petite partie de l'habitat convenable, tout le complexe d'habitat convenable, c'est-à-dire toutes les zones adjacentes correspondant à la catégorie de communauté ou à la série de communautés de la CET, est désigné comme étant de l'habitat essentiel. Le maintien de la continuité de l'habitat convenable facilite le déplacement de l'espèce entre et parmi les zones où des individus réalisent les fonctions essentielles de leur cycle de vie. L'ajout d'habitat convenable non occupé entre les zones d'habitat occupé permet d'assurer une voie de déplacement entre les zones d'habitat, de prévenir l'isolation de parcelles d'habitat, de reconnaître la nature dynamique de ces habitats et de permettre aux occurrences de s'étendre. De plus, l'habitat convenable adjacent peut être considéré comme « non occupé » en raison de l'irrégularité des relevés et/ou de la sous-estimation de la taille de la population en raison de la nature cryptique de l'espèce, et il est possible que des individus de l'espèce soient présents dans des parties des types d'habitat convenable adjacent. Le scinque pentaligne sort régulièrement de son domaine vital pour se reproduire et nidifier (Seburn, 1993).

Bien que des individus de la population carolinienne du scinque pentaligne puissent être observés en dehors l'habitat convenable tel qu'il est décrit ici, les lieux où il est observé en dehors de cet habitat (p. ex. surfaces revêtues, immeubles et terrasses) ne sont pas inclus dans la désignation de l'habitat essentiel. Toute partie d'habitat non convenable comprise dans le site n'est pas considérée comme étant de l'habitat essentiel. À l'heure actuelle, on ne dispose pas de suffisamment d'information pour désigner de l'habitat anthropisé en tant qu'habitat essentiel pour le scinque pentaligne (population carolinienne) (voir le calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel, à la section 6.2). L'habitat anthropisé peut être essentiel pour certaines sous-populations locales du scinque pentaligne (population carolinienne), mais l'importance de cet habitat pour la viabilité et la survie de l'ensemble de la population n'est pas clair, et de grandes

étendues d'habitat convenable existent dans des aires naturelles et sont actuellement disponibles pour toutes les sous-populations, sauf une, du scinque pentaligne. Par conséquent, l'inclusion de l'habitat anthropisé dans la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce serait, pour l'instant, une mesure de précaution excessive et superflue pour atteindre l'objectif en matière de population et de répartition du scinque pentaligne (population carolinienne). C'est pourquoi l'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) n'est désigné que pour les aires naturelles (et certaines aires culturelles) d'habitat occupées par l'espèce, c.-à-d. à l'habitat où les critères du caractère convenable de l'habitat (voir section 6.1.1) sont respectés. Il s'agit de l'habitat optimal le plus susceptible d'offrir le plus grand avantage net en matière de persistance, de résilience et de rétablissement pour l'ensemble de la population. Les critères de détermination du caractère convenable de l'habitat pourront être modifiés lorsque de l'information supplémentaire (p. ex. utilisation de l'habitat) deviendra accessible. Là où des scinques pentalignes (population carolinienne) sont présents en Ontario, dans des zones non désignées comme étant de l'habitat convenable selon les critères énoncés à la section 6.1.1, une zone de 50 m autour de l'observation est protégée en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* pendant un certain temps (voir l'annexe 3 : Règlement de l'Ontario 122/12 – Habitat du scinque pentaligne (population carolinienne)).

L'application des critères de désignation de l'habitat essentiel aux meilleures données accessibles en d'octobre 2011 permet de désigner huit sites qui contiennent de l'habitat essentiel pour le scinque pentaligne (population carolinienne) (tableau 1, figure 4). Ces huit sites comprennent sept des neuf occurrences d'élément existantes connues de la population carolinienne. L'occurrence d'élément existante du parc provincial Pinery est associée à deux sites d'habitat essentiel. L'habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) est présenté au moyen de carrés du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km (tableau 1). Les carrés du quadrillage présentés à la figure 4 font partie d'un système de quadrillage de référence qui indique l'emplacement géographique renfermant de l'habitat essentiel à des fins de planification de l'aménagement du territoire et/ou d'évaluation environnementale. En plus d'offrir ces avantages, le quadrillage UTM de 10 km x 10 km est conforme aux ententes de partage des données avec la province de l'Ontario. L'habitat essentiel pourra être modifié et d'autres sites conformes aux critères de désignation de l'habitat essentiel pourront être ajoutés au fur et à mesure que de l'information supplémentaire deviendra accessible. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur l'habitat protégée par la province, selon le principe d'accès sélectif, en communiquant avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario. De plus amples informations sur l'habitat essentiel peuvent être obtenues, à des fins de protection de l'espèce et de son habitat et sur justification, auprès du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada, à : ec.planificationduretablissement-recoveryplanning.ec@canada.ca.

Tableau 1. Carrés du quadrillage renfermant de l’habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) au Canada. L’habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) se trouve à l’intérieur des carrés du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km là où les critères décrits à la section 6.1 sont respectés.

Occurrence d’élément	Code d’identification du carré du quadrillage UTM de référence ¹ de 10 km x 10 km	Coordonnées du carré de quadrillage ² UTM		Régime foncier ³
		UTM Est	UTM Nord	
Parc national de la Pointe-Pelée	17TLG74	370000	4640000	Domanial
Parc provincial Pinery	17TMH28	420000	4780000	Non domanial
	17TMH38	430000	4780000	
	17TMH39	430000	4790000	
Parc provincial Rondeau	17TMG27	420000	4670000	Non domanial
	17TMG37	430000	4670000	
	17TMG28	420000	4680000	
	17TMG38	430000	4680000	
Marécage Oxley Poison Sumac	17TLG45	340000	4650000	Non domanial
Ruisseau Sheldon – eaux d’amont	17TNJ90	590000	4800000	Non domanial
Prairie Springarden Road	17TLG37	330000	4670000	Non domanial
	17TLG38	330000	4680000	
Forêt marécageuse Caistor-Canborough (Niagara)	17TPH06	600000	4760000	Non domanial
	17TPH16	610000	4760000	

¹ Code d’identification dans le système militaire du quadrillage UTM de référence (voir l’adresse suivante : <http://www.rncan.gc.ca/sciences-terre/geographie/information-topographique/cartes/9790>) : les deux premiers caractères et la lettre qui suit correspondent à la zone UTM, les deux lettres suivantes indiquent le quadrillage UTM de référence de 100 km x 100 km, et les deux derniers chiffres représentent le quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km renfermant la totalité ou une partie d’une unité d’habitat essentiel. L’utilisation de ce code alphanumérique unique s’inspire de la méthodologie utilisée pour les Atlas des oiseaux nicheurs du Canada (voir l’adresse suivante pour de plus amples renseignements sur ces atlas : <http://www.bsc-eoc.org/>).

² Les coordonnées indiquées sont celles de la représentation cartographique de l’habitat essentiel, c.-à-d. du coin sud-ouest du carré du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km renfermant la totalité ou une partie d’une unité d’habitat essentiel. Les coordonnées peuvent ne pas faire partie de l’habitat essentiel et ne fournissent qu’une indication générale de l’emplacement.

³ Le régime foncier est fourni à titre indicatif seulement, pour donner une idée générale des détenteurs des droits de propriété des terres où sont situées les unités d’habitat essentiel. Pour déterminer avec exactitude le régime foncier d’une terre, il faudra comparer les limites de l’habitat essentiel aux informations figurant au cadastre.

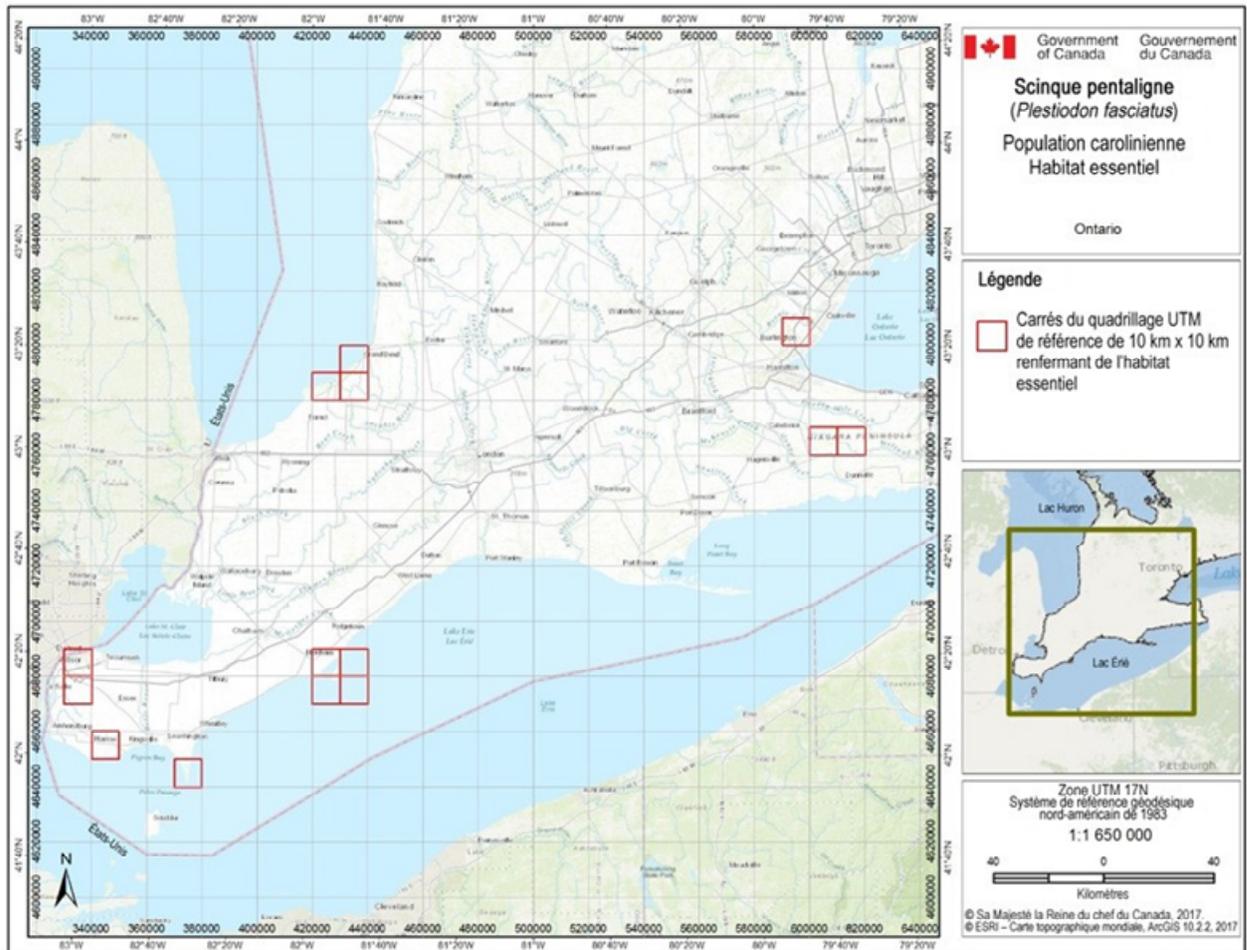


Figure 4. Carrés de grille renfermant de l’habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) au Canada. De l’habitat essentiel du scinque pentaligne (population carolinienne) se trouve dans ces carrés (rouges) du quadrillage UTM de référence de 10 km x 10 km, où les critères décrits à la section 6.1 sont respectés.

Bien que la présence d’une occurrence d’élément existante de scinque pentaligne ait été confirmée sur l’île Walpole (C. Jacobs, comm. pers., 2006, *cité dans* COSEPAC, 2007) et à Sarnia, Environnement et Changement climatique Canada n’a pas encore accès aux données requises pour satisfaire les critères de désignation de l’habitat essentiel (c.-à-d. emplacement et observation vérifiée, caractéristiques biophysiques de l’habitat). La confirmation des caractéristiques biophysiques de l’habitat (c.-à-d. étendue et nombre de catégories de communautés et de séries de communautés de la CET; voir la section 6.1.1) est requise pour ces deux emplacements. Une confirmation de l’emplacement et de l’étendue de la population de scinques pentalignes sur les terres de la Première nation de Walpole Island est aussi requise. Lorsque l’information adéquate sera accessible, de l’habitat essentiel supplémentaire pourra être désigné.

L’habitat essentiel n’est pas désigné pour les occurrences d’élément historiques (8 sites, voir l’annexe 2 et la note de bas de page 28). D’autres relevés sont nécessaires pour confirmer si les occurrences d’élément sont existantes ou disparues (voir le calendrier des études visant à désigner l’habitat essentiel, section 6.2). Lorsque les évaluations sont achevées, de l’habitat essentiel supplémentaire pourra être désigné.

6.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Tableau 2. Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Description de l'activité	Justification	Échéance
<p>Mener des relevés et des évaluations de l'habitat pour les occurrences d'élément du scinque pentaligne (population carolinienne) qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont considérées comme étant existantes, mais pour lesquelles l'habitat essentiel n'a pas encore été désigné (c.-à-d. pour lesquelles les données sont actuellement incomplètes ou non accessibles à Environnement et Changement climatique Canada); • sont considérées comme étant historiques (c.-à-d. où l'habitat convenable existe, mais où aucun relevé uniforme de la population n'a été mené au cours des 20 dernières années). 	<p>Déterminer si un habitat convenable existe, s'il est occupé et, par conséquent, s'il peut être désigné comme un habitat essentiel. Désigner l'habitat essentiel supplémentaire.</p>	<p>2019-2024</p>
<p>Évaluer si les habitats anthropisés importent pour la survie du scinque pentaligne (population carolinienne) et dans quelle mesure ces habitats contribuent à la viabilité de l'ensemble de la population, surtout là où il existe suffisamment d'habitat convenable dans des aires naturelles.</p>	<p>Déterminer si l'utilisation de l'habitat anthropisé est essentielle à la viabilité et à la survie de la population canadienne. Désigner de l'habitat essentiel supplémentaire si de nouvelles données appuient l'inclusion de zones supplémentaires.</p>	<p>2019-2024</p>

6.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

Pour pouvoir protéger et gérer l'habitat essentiel, il est nécessaire de comprendre ce qui constitue une destruction de cet habitat. Le risque de destruction est déterminé au cas par cas. Il y a destruction si une partie de l'habitat essentiel est dégradée, de manière permanente ou temporaire, de telle sorte que celui-ci ne puisse plus remplir les fonctions nécessaires à l'espèce. La destruction peut résulter d'une ou de plusieurs activités ponctuelles ou de leurs effets cumulatifs dans le temps. Une liste non exhaustive des activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel de l'espèce se trouve ci-dessous.

Les perturbations à petite échelle ou légères se produisant dans l'habitat convenable peuvent être favorables au scinque pentaligne (population carolinienne). L'aire de répartition locale du scinque pentaligne varie légèrement d'une année à l'autre, suivant les variations du caractère convenable de l'habitat (p. ex. nouvelles trouées dans l'habitat forestier). Par conséquent, certaines perturbations de l'habitat du scinque pentaligne peuvent être favorables à l'espèce, en créant des zones d'habitat convenable dans un site.

Voici une liste non exhaustive d'activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel de l'espèce :

- Les activités qui entraînent l'élimination nette, la perturbation ou la destruction d'abris, p. ex. un amas de roches, de gros débris ligneux et des panneaux à différentes fins, y compris l'aménagement de rocailles ou d'autres structures; l'utilisation du bois pour le chauffage, la construction ou la décoration; le passage des véhicules ou des motos tout-terrain; et/ou nettoyage des plages à des fins esthétiques. Ces activités réduisent la superficie de l'habitat disponible pour la thermorégulation et/ou la nidification du scinque pentaligne. Sans abris convenables, l'espèce est susceptible d'être exposée à un stress de dessiccation et à des températures extrêmes (COSEPAC, 2007);
- Une coupe forestière réduisant le couvert forestier à moins de 75 %, entraînant une modification de l'hydrologie, des niveaux d'humidité du sol et/ou de la température du sous-étage. Ces activités entraînent une réduction de l'humidité du sol à un taux inférieur à celui que préfère le scinque pentaligne et exposent l'espèce à un stress de dessiccation et à des températures extrêmes;
- Les activités qui entraînent la formation de surfaces dures dans l'habitat essentiel (p. ex. la construction d'immeubles, d'entrées revêtues et de routes). Ces activités entraînent une réduction de la superficie d'habitat accessible à l'espèce pour la recherche de nourriture, la nidification et l'hibernation;
- Les activités qui entraînent affectent l'hydrologie et le niveau d'humidité du sol dans l'habitat essentiel ou dans les secteurs adjacents, au point que le sol devient trop humide, voire détrempé (p. ex. techniques d'irrigation de surface inappropriée ou mal appliquées). Ces activités nuisent au succès de la nidification, de l'éclosion des œufs et/ou de l'hibernation;
- Les activités qui entraînent la perturbation des sols, y compris la compression du sol (p. ex. l'utilisation de véhicules motorisés), ce qui entraîne la destruction de l'habitat essentiel en diminuant la superficie d'habitat disponible pour l'hibernation de l'espèce (p. ex. en détruisant un terrier);
- Les activités qui modifient les processus naturels et les perturbations (p. ex. action des vagues, vent) dans l'habitat essentiel ou dans les secteurs adjacents, comme la construction de digues de réservoir, de barrages ou d'autres obstacles. Ces activités peuvent altérer les taux de dépôt de sable ou d'érosion et entraîner une diminution de la taille de l'habitat disponible pour l'espèce pour la nidification, l'éclosion des œufs et/ou l'hibernation;
- Les activités qui rendent des zones de l'habitat essentiel inaccessibles à l'espèce (p. ex. qui limitent les déplacements dans les corridors d'habitat comme les milieux humides). Ces activités entraînent une réduction de la superficie d'habitat disponible pour l'espèce pour la recherche de nourriture, la nidification et l'hibernation.

7. Énoncé sur les plans d'action

Un ou plusieurs plans d'action seront achevés pour le scinque pentaligne (population carolinienne) d'ici le 31 décembre 2025. Au moins un de ces plans d'action devra faire appel à une approche plurispécifique axée sur le territoire visé et être élaboré en collaboration avec la Première nation de Walpole Island.

8. Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement élaborés en vertu de la LEP, conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#)²⁷. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement, et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la [Stratégie fédérale de développement durable](#)²⁸ (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des plans peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Les activités de rétablissement qui protègent l'habitat du scinque pentaligne (population carolinienne) auront probablement un effet bénéfique sur un certain nombre d'autres espèces qui utilisent des habitats similaires, plus particulièrement à celles qui habitent dans les habitats de dunes stabilisées, de champs abandonnés, de prairies à herbes hautes, de boisés ouverts et de savanes au substrat sablonneux à proximité des rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron (tableau 3).

²⁷ www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/programmes/evaluation-environnementale-strategique/directive-cabinet-evaluation-environnementale-projets-politiques-plans-et-programmes.html

²⁸ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=FR&n=CD30F295-1

Tableau 3. Certaines espèces auxquelles les mesures de conservation et de gestion de l’habitat du scinque pentaligne sont susceptibles d’être favorable, dans les secteurs où le scinque pentaligne (population carolinienne) est présent

Nom commun	Nom scientifique	Statut selon le COSEPAC
Collinsie printanière	<i>Collinsia verna</i>	Disparue
Couleuvre à petite tête	<i>Thamnophis butleri</i>	En voie de disparition
Paruline azurée	<i>Dendroica cerulea</i>	En voie de disparition
Couleuvre fauve de l’Est (population carolinienne)	<i>Pantherophis gloydi</i>	En voie de disparition
Crapaud de Fowler	<i>Anaxyrus fowleri</i>	En voie de disparition
Bruant de Henslow	<i>Ammodramus henslowii</i>	En voie de disparition
Salamandre de Jefferson	<i>Ambystoma jeffersonianum</i>	En voie de disparition
Couleuvre à nez plat	<i>Heterodon platirhinos</i>	Menacée
Tortue musquée	<i>Sternotherus odoratus</i>	Préoccupante
Couleuvre mince (population des Grands Lacs)	<i>Thamnophis sauritus</i>	Préoccupante
Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>	Préoccupante
Couleuvre brune	<i>Storeria dekayi</i>	Non en péril
Couleuvre d’eau	<i>Nerodia sipedon sipedon</i>	Non en péril

Bien que certaines des activités de rétablissement proposées seront favorables à l’environnement en général et devraient avoir de retombées positives pour d’autres espèces indigènes sympatriques, elles pourraient avoir des conséquences sur les espèces dont les besoins diffèrent de ceux du scinque pentaligne (population carolinienne). Par exemple, un compromis devra être trouvé entre le maintien d’un couvert forestier d’environ 75 %, qui est favorable au scinque pentaligne, et les besoins d’un habitat boisé plus fermé d’autres espèces rares présentes dans le même secteur, p. ex. le moucherolle vert (*Empidonax vireescens*) et le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*).

Par conséquent, il importe que les activités de rétablissement du scinque pentaligne adoptent une perspective écosystémique grâce à l’élaboration, avec la contribution des autorités responsables, de plans plurispécifiques, de programmes de rétablissement axés sur les écosystèmes et des plans de gestion régionaux tenant compte des besoins de plusieurs espèces, y compris d’autres espèces en péril. Beaucoup des activités d’intendance et d’amélioration de l’habitat visant le scinque pentaligne (population carolinienne) seront mises en œuvre par l’entremise des programmes de rétablissement écosystémiques existants, lesquels tiennent déjà compte des besoins d’autres espèces en péril (p. ex. plan de gestion du parc provincial Pinerey, plan de gestion du parc national de la Pointe-Pelée, ébauche du programme de rétablissement des écosystèmes de l’île Walpole).

Ce programme de rétablissement contribue directement à l’atteinte des buts et des cibles de la Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada (SFDD). Plus particulièrement, il permettra de rétablir les populations fauniques à des niveaux sains et de conserver des écosystèmes productifs et résilients ayant la capacité de se rétablir et de s’adapter (objectifs 5 et 6 de la SFDD).

Références

- Conant, R., et J.T. Collins. 1998. Field Guide to Reptiles and Amphibians: Eastern and Central North America, 4^e supplément, Houghton Mifflin (Boston).
- Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN). 2011. Species Element Occurrence Report: *Eumeces fasciatus*, site Web du Centre d'information sur le patrimoine naturel du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, disponible à l'adresse : <http://www.biodiversityexplorer.mnr.gov.on.ca/nhicWEB/main.jsp> (consulté le 6 juin 2011; en anglais seulement).
- COSEPAC. 2007. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le scinque pentaligne *Eumeces fasciatus* (population carolinienne/population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) au Canada, Ottawa (Ontario), Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, vii + 57 p.
(http://www.registrelep.gc.ca/virtual_sara/files/cosewic/sr_eumeces_fasciatus_f.pdf).
- Fitch, H. S. 1954. Life history and ecology of the five-lined skink, *Eumeces fasciatus*, *University of Kansas Publications of the Museum of Natural History* 8:1-156.
- Fitch, H.S., et P.L. von Achen. 1977. Spatial relationships and seasonality in the skinks *Eumeces fasciatus* and *Scincella laterale* in northeastern Kansas, *Herpetologica* 33:303-313.
- Frankham, R. 1995. Effective population size/adult population size ratios in wildlife: a review, *Genetical Research* 66: 95-107.
- Gouvernement du Canada. 2009. Politique de la *Loi sur les espèces en péril*, Cadre général de politiques [ébauche], Série de politiques et de lignes directrices de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa (Ontario), 38 p.
- Hammerson, G.A., D. Schweitzer, L. Master et J. Cordeiro. 11 janvier 2008, Generic Guidelines for the Application of Occurrence Ranks, disponible à l'adresse : <http://www.natureserve.org/explorer/eorankguide.htm#Generic> (en anglais seulement).
- Hecnar, S. J. 1994. Nest distribution, site selection, and brooding in the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), *Revue canadienne de zoologie* 72:1510-1516.
- Hecnar, S. J., et D. R. Hecnar. 2009. Five-lined skink research at Point Pelee National Park 2009, rapport présenté dans le cadre du contrat 45237116.
- Hecnar, S. J., et D. R. Hecnar. 2011. Five-lined Skink research at Point Pelee National Park 2010, rapport présenté dans le cadre du contrat 45285641.
- Hecnar, S. J., et R. T. M'Closkey. 1998. Effects of human disturbance on five-lined skink (*Eumeces fasciatus*) abundance and distribution, *Biological Conservation* 85: 213-222.

- Jacobs, C., comm. pers. 2006. Conversation téléphonique avec Briar J. Howes, Natural Heritage Coordinator, Walpole Island Heritage Centre, Wallaceburg (Ontario).
- Lee, H. T., W. D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application, ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch, SCSS Field Guide FG-02.
- Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. 2011. Scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) – populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien – Déclaration du gouvernement de l'Ontario.
- Musée royal de l'Ontario (MRO). 2011. Distribution : Scinque pentaligne, disponible à l'adresse : http://www.rom.on.ca/ontario/risk.php?doc_type=map&lang=fr&id=152 (consulté le 13 octobre 2011).
- NatureServe. 2017. NatureServe Explorer: An online encyclopedia of life (application Web), Version 7.1., NatureServe, Arlington (Virginie), disponible à l'adresse : <http://www.natureserve.org/explorer> (consulté le 10 juillet 2017; en anglais seulement).
- Seburn, C. N. L. 1990. Population ecology of the five-lined skink, *Eumeces fasciatus*, at Point Pelee National Park, Canada, mémoire de maîtrise inédit, Department of Biological Sciences, University of Windsor, Windsor (Ontario) CANADA, 165 p.
- Seburn, C. N. L. 1993. Spatial distribution and microhabitat use in the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), *Revue canadienne de zoologie* 71:445-450.
- Seburn, D. C. 2010. Recovery strategy for the Common Five-lined Skink (*Plestiodon fasciatus*) – Carolinian and Southern Shield populations in Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, élaboré pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario), vi + 22 p.

Annexe 1 : Cotes et définitions selon NatureServe

Tableau 4. Cotes de conservation infranationales (S) du scinque pentaligne en Amérique du Nord (NatureServe, 2017)

Pays	État ou province et cotes de conservation (NatureServe)
Canada	Ontario (S3)
États-Unis	Alabama (S5), Arkansas (S5), Caroline du Nord (S5), Caroline du Sud (SNR), Connecticut (S1), Dakota du Sud (SU), Delaware (S5), District de Columbia (S4), Floride (SNR), Georgie (S5), Indiana (S4), Iowa (S4), Kansas (S5), Kentucky (S5), Louisiane (S5), Maryland (S5), Massachusetts (SX), Michigan (S3), Minnesota (S3), Mississippi (S5), Missouri (S5), Nebraska (S1), New Jersey (SU), New York (S3), Ohio (SNR), Oklahoma (S5), Pennsylvanie (S4), Tennessee (S5), Texas (S5), Vermont (S1), Virginie (S5), Virginie Occidentale (S5), Wisconsin (S3S4)

S1 : gravement en péril; S3 : vulnérable; S4 : apparemment non en péril; S5 : non en péril; SNR : non classé – le statut n’a pas encore été évalué; SU : non classable.

Annexe 2 : Occurrences d'élément du scinque pentaligne (population carolinienne) au Canada*

Nom de l'occurrence d'élément	Seburn (2010) (Figure 1)	COSEPAC (2007)	CIPN (2011)	Année de la dernière observation
Parc national de la Pointe-Pelée	2000 - 2009	1995 à aujourd'hui	Existante	2008
Parc provincial Rondeau	2000 - 2009	1995 à aujourd'hui	Existante	2010
Parc provincial Pinery	2000 - 2009	1995 à aujourd'hui	Existante	2010 ²⁹
Région de Sarnia	2000 - 2009		Existante	2009
Marécage Oxley Poison Sumac	2000 - 2009	1995 à aujourd'hui	Existante	2007
Forêt marécageuse Caistor-Canborough			Existante	2007 ³⁰
Île Walpole	2000 - 2009	1995 à aujourd'hui	Historique	1987 ³¹
Ruisseau Sheldon - eaux d'amont	Avant 2000		Existante	1992
Prairie Springarden Road		Observé de 1984 à 1994	Existante	1992
Ruisseau Dolson	2000 - 2009	Observé de 1984 à 1994	Historique	1989
Wheatley	Avant 2000	Observé de 1984 à 1994	Historique	1987
Zone de protection de la nature Kopegaron Woods	Avant 2000	Observé de 1984 à 1994	Historique	1986
Zone sauvage Short Hills			Historique	1982
Zone écosensible Hillman Sandhills	Avant 2000		Historique	1981
Rivière Thames, Bothwell			Historique	1970
Newbury			Historique	1963
Windsor	Disparu		Historique	1970
Arner	Disparu		Disparue	1934
Environs de Tilbury	Disparu		Disparue	1881
Zone de protection de la nature du nord de Tilbury	Disparu	Observé de 1984 à 1994	Disparue	1986
Environs de Fletcher	Disparu		Disparue	1961
Erieau, près du parc provincial Rondeau	Disparu		Disparue	1968
Environs de Sarnia	Disparu		Disparue	1934
Skunks Misery	Disparu		Disparue	1970
Smithville	Disparu		Disparue	1950
Vineland	Disparu		Disparue	1935
St. Catharines	Disparu		Disparue	1938

*Les données contenues dans cette annexe sont extraites de : COSEPAC, 2007; Seburn, 2010; et de CIPN, 2011. Veuillez consulter ces sources pour obtenir de plus amples renseignements.

²⁹ Nota : cette occurrence d'élément correspond à deux sites d'habitat essentiel.

³⁰ Observation de 2007 de la base de données des espèces en péril du district de Guelph (ministère des Richesses naturelles de l'Ontario), soumise au CIPN en 2009.

³¹ Bien qu'aucune mention de l'espèce n'apparaisse dans l'Ontario Herpetofauna Summary après 1995 pour le territoire de la Première nation de Walpole Island (Oldham et Weller, 2000), des observations accidentelles de scinques y ont été faites entre 2002 et 2004 (C. Jacobs, comm. pers., 2006, cité dans COSEPAC, 2007) et l'occurrence d'élément est désignée comme étant existante dans la section 3.1 et la figure 2.

Annexe 3 : Règlement de l'Ontario 122/12 – habitat du scinque pentaligne (population carolinienne)

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 122/12

pris en vertu de la

LOI DE 2007 SUR LES ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

pris le 30 mai 2012

déposé le 1^{er} juin 2012

publié sur le site Lois-en-ligne le 1^{er} juin 2012

imprimé dans la *Gazette de l'Ontario* le 16 juin 2012

modifiant le Règl. de l'Ont. 242/08

(DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

Remarque : Le Règlement de l'Ontario 242/08 a été modifié antérieurement. Ces modifications sont indiquées dans l'Historique législatif détaillé des règlements codifiés sur le site www.lois-en-ligne.gouv.on.ca.

1. L'article 1 du Règlement de l'Ontario 242/08 est modifié par adjonction du paragraphe suivant :

(2) La mention, dans le présent règlement, d'une zone géographique vaut mention d'une zone géographique dont le nom figure et qui est décrite à l'annexe 1 ou 2 du Règlement de l'Ontario 180/03 (Division de l'Ontario en zones géographiques) pris en vertu de la *Loi de 2002 sur la division territoriale*.

4. Le Règlement est modifié par adjonction des articles suivants :

Habitat du scinque pentaligne (population carolinienne)

24.1.2 (1) Pour l'application de l'alinéa a) de la définition de « habitat » au paragraphe 2 (1) de la Loi, les aires visées au paragraphe (2) qui sont situées dans les zones géographiques de Chatham-Kent, d'Elgin, d'Essex, de Haldimand, de Halton, de Lambton, de Middlesex et de Niagara sont prescrites comme étant l'habitat du scinque pentaligne (population carolinienne).

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux aires suivantes :

1. Une aire naturelle qu'utilise ou qu'a utilisée à quelque moment que ce soit au cours des trois dernières années un scinque pentaligne (population carolinienne) comme site de nidification ou d'hibernation.
2. L'aire située dans un rayon de 30 mètres de l'aire visée à la disposition 1.
3. Une aire autre qu'une aire naturelle qu'utilise un scinque pentaligne (population carolinienne) comme site de nidification, à partir du moment où elle est utilisée jusqu'au 31 août suivant.

4. Une aire autre qu'une aire naturelle qu'utilise un scinque pentaligne (population carolinienne) comme site d'hibernation, à partir du moment où elle est utilisée jusqu'au 31 mai suivant.
5. Une aire qu'utilise ou qu'a utilisée à quelque moment que ce soit au cours des trois dernières années un scinque pentaligne (population carolinienne) pour ses processus de vie, sauf la nidification ou l'hibernation.
6. Si une aire visée à la disposition 1, 2, 3, 4 ou 5 est située dans une aire appartenant à une classification de terres visée au paragraphe (3), la totalité de l'aire ainsi classée ainsi que les aires qui y sont contiguës ou y sont reliées par un marécage ou un marais et qui appartiennent elles aussi à une classification de terres visée à ce paragraphe.
7. Une aire située dans un rayon de 50 mètres d'une aire visée à la disposition 3, 4 ou 5 si elle offre des conditions propices aux processus de vie d'un scinque pentaligne (population carolinienne).

(3) Les classifications de terres visées à la disposition 6 du paragraphe (2) sont les suivantes :

1. L'une des catégories de communautés suivantes indiquées dans le système de classification écologique des terres du Sud de l'Ontario :
 - i. Une plage / une barre.
 - ii. Une dune.
 - iii. Une lande de sable.
 - iv. Une prairie à herbes hautes, une savane ou un terrain boisé.
 - v. Une forêt.
2. La série de communautés pré culturel indiquée dans le système de classification écologique des terres du Sud de l'Ontario.

(4) La définition qui suit s'applique au paragraphe (3).

« système de classification écologique des terres du Sud de l'Ontario » Système de classification des terres décrit dans le document intitulé « Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its Application », daté de septembre 1998 et publié par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, dans ses versions successives.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entre en vigueur le dernier en date du 1^{er} juillet 2012 et du jour de son dépôt.

**Partie 2 – *Programme de rétablissement du scinque
pentaligne (Plestiodon fasciatus) – populations carolinienne
et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario*, préparé par
David C. Seburn (2010) pour le ministère des
Richesses naturelles de l'Ontario**



Scinque pentaligne

(*Plestiodon fasciatus*), populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario

Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Programme de rétablissement préparé en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*.

Septembre 2010

Naturel. Apprécié. Protégé.

À propos de la Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario

Cette série présente l'ensemble des programmes de rétablissement préparés ou adoptés à l'intention du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne l'approche recommandée pour le rétablissement des espèces en péril. La Province s'assure que la préparation des programmes de rétablissement respecte son engagement de rétablir les espèces en péril en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD 2007) et de l'Accord pour la protection des espèces en péril au Canada.

Qu'est-ce que le rétablissement?

Le rétablissement des espèces en péril est le processus par lequel le déclin d'une espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays est arrêté ou inversé et par lequel les menaces qui pèsent sur cette espèce sont éliminées ou réduites de façon à augmenter la probabilité de survie à l'état sauvage.

Qu'est-ce qu'un programme de rétablissement?

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement fournit les meilleures connaissances scientifiques disponibles quant aux mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce. Un programme de rétablissement présente de l'information sur les besoins de l'espèce en matière d'habitat et sur les types de menaces à la survie et au rétablissement de l'espèce. Il présente également des recommandations quant aux objectifs de protection et de rétablissement, aux méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs et à la zone qui devrait être prise en considération pour l'élaboration d'un règlement visant l'habitat. Les paragraphes 11 à 15 de la LEVD 2007 présentent le contenu requis et les délais pour l'élaboration des programmes de rétablissement publiés dans cette série.

Après l'inscription d'une espèce sur la *Liste des espèces en péril en Ontario*, des programmes de rétablissement doivent être préparés dans un délai d'un an pour les espèces en voie de disparition et de deux ans pour les espèces menacées. Une période de transition de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2013) est prévue pour

l'élaboration des programmes de rétablissement visant les espèces menacées et en voie de disparition qui figurent aux annexes de la LEVD 2007. Des programmes de rétablissement doivent obligatoirement être préparés pour les espèces disparues de l'Ontario si leur réintroduction sur le territoire de la province est jugée réalisable.

Et ensuite?

Neuf mois après l'élaboration d'un programme de rétablissement, un énoncé de réaction est publié. Il décrit les mesures que le gouvernement de l'Ontario entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme de rétablissement dépend de la collaboration soutenue et des mesures prises par les organismes gouvernementaux, les particuliers, les collectivités, les utilisateurs des terres et les partenaires de la conservation.

Pour plus d'information

Pour en savoir plus sur le rétablissement des espèces en péril en Ontario, veuillez visiter la page Web des espèces en péril du ministère des Richesses naturelles à l'adresse :

www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/index.html

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE

Seburn, D. C. 2010. Programme de rétablissement du scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*), populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario, Série de Programmes de rétablissement de l'Ontario, document élaboré pour le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Peterborough (Ontario), vi + 23 p.

Illustration de la couverture : Rob Tervo

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010
ISBN 978-1-4435-4001-8 (PDF) (version anglaise)

Le contenu du présent document (à l'exception de l'illustration de la page couverture) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

AUTEURS

David Seburn, Seburn Ecological Services

REMERCIEMENTS

Le présent programme de rétablissement a grandement tiré parti de la recherche menée sur le scinque pentaligne en Ontario et des travaux novateurs du défunt Henry Fitch au Kansas. En outre, les personnes suivantes ont révisé le document et ont fourni de précieux commentaires : Dave Bland, Graham Buck, Jennifer Chambers, Sandy Dobbyn, Tammy Dobbie, Wendy Dunford, Ed Paleczny, Stephen Hecnar, Briar Howes, Anita Imrie, Vicki McKay, Joe Nocera, Richard Post, Kent Prior, Michelle Rodrick, Carolyn Seburn, Emily Slavik, Barbara Slezak, Kara Vlasman et Bree Walpole. Marlene Ross et Jean-Christophe Laurence, du bureau du MRN de Guelph, ont élaboré la version mise à jour de la carte de l'aire de répartition à partir des données fournies par le CIPN et des observations complémentaires de Jonathan Choquette.

DÉCLARATION

Le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario a mené l'élaboration du présent programme de rétablissement du scinque pentaligne conformément aux exigences de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. Le présent programme de rétablissement a été préparé afin de conseiller le gouvernement de l'Ontario, d'autres autorités responsables et les nombreuses parties concernées par le rétablissement de l'espèce.

Le programme de rétablissement ne représente pas nécessairement les opinions de l'ensemble des personnes qui ont offert des conseils ou qui ont contribué à son élaboration ni le point de vue officiel des organisations auxquelles ces personnes sont associées.

Les buts, les objectifs et les approches en matière de rétablissement qui figurent dans le programme sont fondés sur les meilleures connaissances disponibles et sont susceptibles d'être modifiés à mesure que de nouveaux renseignements seront rendus disponibles. La mise en oeuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des autorités responsables et des organisations participantes.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépend de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en oeuvre des orientations définies dans le présent programme.

AUTORITÉS RESPONSABLES

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario
Environnement Canada – Service canadien de la faune (région de l'Ontario)
Agence Parcs Canada

SOMMAIRE

Le scinque pentaligne (*Plestiodon fasciatus*) est le seul lézard indigène de l'Ontario. Les jeunes et certains adultes arborent cinq rayures qui s'étendent sur toute la longueur de leur dos. Les jeunes ont la queue bleu vif, mais la couleur s'estompe avec l'âge. Normalement, la femelle pond 9 ou 10 œufs qu'elle place à l'abri, comme sous des troncs ou des roches. Les scinques pentaligne atteignent la maturité en un peu moins de deux ans et vivent habituellement moins de cinq ans.

Le scinque pentaligne est répandu dans l'est de l'Amérique du Nord, et on le retrouve de la Floride au Texas dans le sud et du Minnesota à l'Ontario dans le nord. Au Canada, il se limite à l'Ontario, où il est présent dans deux régions isolées : une petite région dans le sud-ouest de l'Ontario, sur les rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron (population carolinienne) et le long de la marge sud du Bouclier canadien (population du Sud du Bouclier canadien). Selon la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, la population du Sud du Bouclier canadien est désignée « préoccupante », tandis que la population carolinienne, qui est réduite à seulement quelques sites, est maintenant désignée « en voie de disparition ». Il existe très peu de renseignements sur l'abondance ou les tendances des populations de l'Ontario. La seule étude approfondie sur le scinque pentaligne a été menée au parc national de la Pointe-Pelée, où l'abondance a diminué en raison de la perturbation des abris. Environ 36 pour cent et 76 pour cent des occurrences d'élément de la population du Sud du Bouclier canadien et de la population carolinienne, respectivement, sont considérées comme historiques ou disparues. La population carolinienne a été réduite à six occurrences d'élément.

Le scinque pentaligne est associé aux clairières et aux lisières des forêts décidues. Dans cette vaste catégorie, une variété d'habitats sont utilisés, notamment les affleurements rocheux, les dunes stabilisées, les forêts riveraines, les forêts décidues ouvertes et les clairières. Les scinques pentalignes de la population carolinienne occupent généralement des secteurs sablonneux et ceux de la population du Sud du Bouclier canadien, des secteurs rocheux.

La principale menace pour l'espèce est la perte et la dégradation de son habitat en raison de l'aménagement. Les perturbations, en l'occurrence la destruction ou l'élimination des abris utilisés par le scinque pentaligne, sont aussi une menace importante. La capture illégale, la mortalité sur les routes et la prédation accrue sont aussi des menaces importantes.

Une importante lacune dans les connaissances est liée au fait qu'on ne connaît pas encore toute l'aire répartition du scinque pentaligne. Les autres lacunes en matière de connaissances comprennent un manque de renseignements sur les déplacements (utilisation de l'habitat, domaine vital et capacité de dispersion), les estimations justes de la population pour la plupart des sites en Ontario et l'évaluation de l'importance de la menace que représente la succession pour les sites de l'Ontario.

Un but du rétablissement a été établi pour chaque population. Pour la population carolinienne, le but est d'assurer la survie à long terme de toutes les sous-populations restantes. Ce but reconnaît que, dans certains sites existants, l'habitat convenable pourrait être insuffisant pour soutenir l'espèce à long terme. Pour assurer le rétablissement de l'espèce, il faut accorder un niveau élevé de priorité à l'accroissement de la quantité d'habitat et de microhabitats convenables.

Pour la population du Sud du Bouclier canadien, le but est d'assurer la survie à long terme de toutes les sous-populations représentatives dans l'aire de répartition.

Les objectifs en matière de protection et de rétablissements pour les deux populations sont :

- 1) Déterminer l'ensemble de l'aire de répartition du scinque pentaligne en Ontario;
- 2) Accroître la compréhension des estimations de la population et de l'écologie spatiale, et préciser les menaces incertaines;
- 3) Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion visant à protéger les sites, à atténuer les menaces déterminées et à accroître l'habitat disponible.

Il est recommandé que toute unité du système de classification écologique des terres où se trouve une occurrence confirmée du scinque pentaligne de la population carolinienne soit désignée comme de l'habitat de l'espèce dans un règlement sur l'habitat, sauf si l'observation est faite en dehors de l'habitat convenable. Cette approche est recommandée parce qu'elle permet de s'assurer que tous les éléments d'habitat requis par le scinque pentaligne (sites de nidification, d'alimentation et sites d'hibernation) sont réglementés. Seuls les sites où des scinques pentalignes ont été observés au cours des 20 dernières années doivent être prescrits comme étant de l'habitat de la population dans le règlement sur l'habitat de l'espèce. On a établi cette période en raison de la nature cryptique du scinque pentaligne et de sa capacité de persister même dans de petits îlots d'habitat convenable. Aucune aire n'est recommandée pour la population du Sud du Bouclier canadien puisque, en raison du classement de cette population comme espèce préoccupante, les dispositions de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* relatives à l'habitat ne s'appliquent pas.

TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCE RECOMMANDÉE	i
AUTEURS.....	ii
REMERCIEMENTS	ii
DÉCLARATION	iii
AUTORITÉS RESPONSABLES	iii
SOMMAIRE	iv
1.0 CONTEXTE.....	1
1.1 Évaluation et classification de l'espèce.....	1
1.2 Description et biologie de l'espèce.....	1
1.3 Distribution, abondance et tendances démographiques	3
1.4 Besoins en matière d'habitat.....	5
1.5 Facteurs limitatifs.....	6
1.6 Menaces à la survie et au rétablissement.....	7
1.7 Lacunes dans les connaissances	9
1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours de réalisation.....	10
2.0 RÉTABLISSEMENT	12
2.1 But du rétablissement	12
2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement	12
2.3 Approches pour le rétablissement.....	13
2.4 Mesures de rendement.....	15
2.5 Aire à prendre en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat.....	16
GLOSSAIRE	19
RÉFÉRENCES	20

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Populations disparues et distribution actuelle du scinque pentaligne en Ontario 3

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Objectifs en matière de protection et de rétablissement	12
Tableau 2. Approches pour le rétablissement du scinque pentaligne en Ontario	13
Tableau 3. Mesures du rendement.....	15

1.0 CONTEXTE

1.1 Évaluation et classification de l'espèce

NOM COMMUN : Scinque pentaligne

NOM SCIENTIFIQUE : *Plestiodon fasciatus*

Classification dans la liste des EEPEO :

Scinque pentaligne (population carolinienne) : En voie de disparition (2009)

Scinque pentaligne (population du Sud du Bouclier canadien) : Préoccupante (2009)

Historique de la désignation dans la liste des EEPEO :

Scinque pentaligne (population carolinienne) : En voie de disparition (2009)

Scinque pentaligne (population du Sud du Bouclier canadien) : Préoccupante (2009)

Scinque pentaligne : Préoccupante (2004)

Historique de la désignation du COSEPAC :

Scinque pentaligne (population carolinienne) : En voie de disparition (2007)

Scinque pentaligne (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) : Préoccupante (2007)

Scinque pentaligne : Préoccupante (1998)

Statut selon l'annexe 1 de la LEP :

Scinque pentaligne (population carolinienne) : En voie de disparition (18 mars 2009)

Scinque pentaligne (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) : Préoccupante (18 mars 2009)

COTES DE CONSERVATION :

G : G5

N : N3

S : S3

Un glossaire présenté à la fin du présent document donne la signification des abréviations susmentionnées.

1.2 Description et biologie de l'espèce

Description de l'espèce

Le scinque pentaligne est un petit lézard dont la taille peut atteindre environ 86 mm (du museau au cloaque) (COSEPAC, 2007). La queue peut être plus longue que le corps. Les jeunes et certains adultes arborent cinq rayures de couleur crème qui s'étendent sur toute la longueur de leur dos. Leur corps prend une couleur bronze plus uniforme avec l'âge; les femelles conservent toutefois un peu plus du motif juvénile que les mâles (COSEPAC, 2007). Les jeunes ont la queue bleu vif, mais la couleur s'estompe avec l'âge. La tête des mâles adultes est plus large que celle des femelles et elle acquiert une coloration orange dans la région des mâchoires et du menton au cours de la période de reproduction du printemps. Le scinque pentaligne peut s'amputer d'une partie ou de toute sa queue lorsqu'il est attaqué par un prédateur. La queue se régénère, mais elle aura généralement une apparence différente. Le scinque pentaligne est le seul lézard indigène de l'Ontario.

Jusqu'à tout récemment, le scinque pentaligne était classé dans le genre *Eumeces*. Le genre *Eumeces* comprend des scinques de l'Amérique du Nord, de l'Afrique et de l'Asie. De récents travaux en génétique ont permis de déterminer que le genre *Eumeces* comprend plusieurs genres, c'est pourquoi les scinques de l'Amérique du Nord sont maintenant classés dans le genre *Plestiodon* (Schmitz et coll., 2004; Smith, 2005).

Une analyse phylogéographique effectuée dans l'ensemble de l'aire de répartition du scinque pentaligne a révélé six grandes lignées mitochondriales (Howes et Lougheed, 2008). Les deux populations de l'Ontario font partie de la lignée de l'est, soit l'unité la plus répandue géographiquement. Les populations de l'Ontario ont une diversité génétique inférieure à celles des populations plus centrales (Howes et Lougheed, 2008). La dissemblance génétique de population de la région carolinienne et de celle du Sud du Bouclier canadien est importante (COSEPAC, 2007).

Biologie de l'espèce

Comme tous les lézards, le scinque pentaligne est ectotherme; il ne maintient pas une température corporelle constante, il contrôle plutôt sa température corporelle en s'exposant au soleil. Par conséquent, il doit hiberner pendant environ la moitié de l'année en Ontario. Le scinque émerge de son hibernation à partir du début d'avril pour la population carolinienne (Hecnar et M'Closkey, 1998) et jusqu'en mai pour la population du Sud du Bouclier canadien (Wick, 2004). En Ontario, le scinque peut être actif jusqu'à la fin de septembre ou début d'octobre (Hecnar et M'Closkey, 1998; Wick, 2004).

Le scinque pentaligne se nourrit d'une variété d'invertébrés, principalement d'arachnides, d'insectes et de leurs larves ainsi que de vers de terre (Judd, 1962; Hecnar et coll., 2002; COSEWIC, 2007). Les grillons sont les proies les plus communes au parc provincial Rondeau (Judd, 1962), tandis que les arachnides étaient les proies les plus communes au parc national de la Pointe-Pelée (Hecnar et coll., 2002), ce qui donne à penser que le scinque pentaligne n'est pas un prédateur spécialisé. Ce scinque est un chasseur actif; pour repérer ses proies, il se sert de stimulus visuels ou chimiques (qu'il détecte en donnant des coups de langue).

La reproduction a lieu au printemps. Les femelles s'accoupleront avec plus d'un mâle et une paternité multiple pour une couvée d'œufs a été confirmée en Ontario (Wick, 2004). Normalement, la femelle pond 9 ou 10 œufs et reste sur place afin de couvrir les œufs et de les protéger pendant quatre à six semaines, jusqu'à leur éclosion à la fin de l'été (Vitt et Cooper, 1989; Hecnar, 1994; COSEPAC, 2007). Il est courant de voir plusieurs femelles faire leur nid sous le même abri (Cagle, 1940; Vitt et Cooper, 1986a; Seburn, 1990; Hecnar, 1994). La progéniture arrive normalement à maturité à son deuxième printemps. Les adultes peuvent vivre jusqu'à 10 ans (Fitch, 1956), bien que la plupart des individus ne dépassent pas l'âge de 5 ans (COSEPAC, 2007).

1.3 Distribution, abondance et tendances démographiques

L'aire de répartition du scinque pentaligne correspond aux forêts décidues de l'est de l'Amérique du Nord (Fitch, 1954). On le retrouve de la Floride au Texas dans le sud et du Minnesota à l'Ontario dans le nord. Au Canada, il se limite à l'Ontario. Le scinque pentaligne est présent dans deux régions très éloignées l'une de l'autre de l'Ontario (COSEPAC, 2007; figure 1) :

- 1) La population carolinienne est restreinte à une petite région du sud-ouest de l'Ontario, à proximité des rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron.
- 2) La population du Sud du Bouclier canadien longe la marge sud du Bouclier canadien, de la baie Georgienne à l'ouest jusqu'au comté de Leeds et Grenville à l'est.

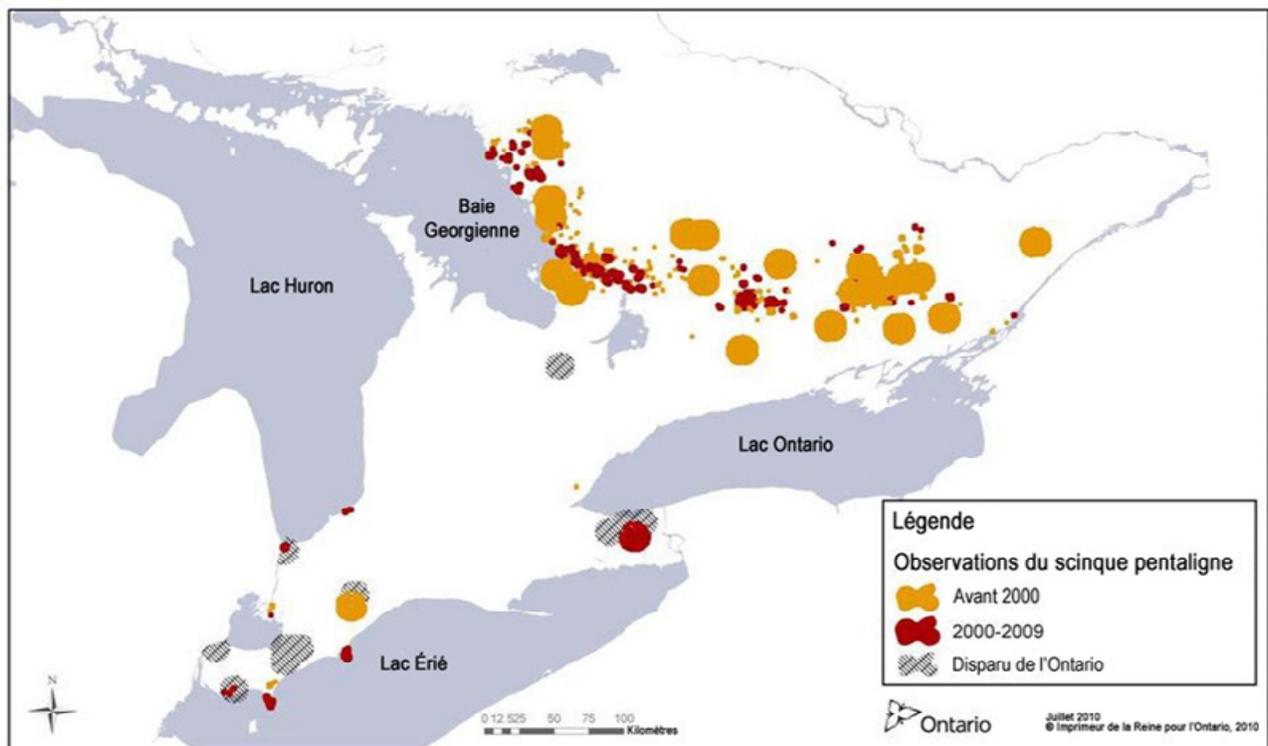


Figure 1. Populations disparues et distribution actuelle du scinque pentaligne en Ontario

Le Centre d'information sur le patrimoine naturel du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario dénombre 200 occurrences d'élément (ou sous-populations) du scinque pentaligne en Ontario (CIPN, 2010). Parmi les 175 occurrences d'éléments pour la population du Sud du Bouclier canadien, 63 sont classées historiques (non vérifiées au cours des 20 dernières années) et une est classée disparue (CIPN, 2010). Parmi les 25 occurrences d'élément pour la population carolinienne, 8 sont classées historiques et 11 sont classées disparues (CIPN, 2010). Par conséquent, 36 pour cent et 76 pour cent des occurrences d'élément de la population du Sud du Bouclier canadien et de la population carolinienne, respectivement, sont considérées comme historiques ou disparues. La population carolinienne a été réduite à six occurrences d'élément (CIPN, 2010).

Il y a très peu de renseignements sur l'abondance du scinque pentaligne dans la plupart des sites de l'Ontario. Le scinque est semi-fouisseur et il passe une grande partie de son temps dissimulé en dessous ou à l'intérieur d'abris, ce qui le rend difficile à étudier. Au total, on a marqué 428 individus au parc national de la Pointe-Pelée au cours d'une année (Seburn, 1990). Les adultes constituaient environ 50 pour cent des captures. Aucune estimation pour l'ensemble du parc n'existe, mais, si on avait effectué un relevé sur l'ensemble du parc, le nombre de scinques pentalignes aurait probablement dépassé les 1 000 individus en 1989 (observation personnelle). Des relevés de la densité d'activité (nombre d'individus observés dans une zone définie au cours d'un seul relevé), qui est en corrélation avec la taille de la population, ont été menés chaque année au parc national de la Pointe-Pelée depuis 1990 (Hecnar et Hecnar, 2009). La densité d'activité record était de plus de 80 scinques pentalignes à un site du parc (Hecnar et Hecnar, 2009). Jusqu'à 98 nids ont été observés au cours d'une seule année dans le parc (Hecnar et Hecnar, 2009). Dans le parc provincial Rondeau, il semble y avoir un nombre relativement élevé de scinques pentalignes, bien qu'aucune donnée quantitative n'existe (COSEPAC, 2007). La taille effective de la population a été estimée à 306 (intervalle de confiance de 95 % : de 273 à 346) au parc national de la Pointe-Pelée et à 291 (intervalle de confiance de 95 % : de 259 à 329) au parc provincial Rondeau (COSEPAC, 2007). Normalement, la taille effective de la population est nettement inférieure à la taille déterminée lors du recensement de la population. Le scinque pentaligne semble être moins abondant dans d'autres sous-populations caroliniennes (Hecnar et Hecnar, 2000). Il n'y a pas d'estimation pour le recensement de la population en ce qui concerne les sous-populations du Sud du Bouclier canadien, bien que les tailles effectives de la population ont été calculées pour sept sous-populations; elles varient de 177 à 328 scinques pentalignes (COSEPAC, 2007).

De même, il y a très peu de renseignements sur les tendances démographiques. Les populations peuvent varier naturellement, d'une année à l'autre, en raison du succès variable de la reproduction (Fitch, 1954). L'abondance du scinque pentaligne au parc provincial Rondeau semble stable (COSEPAC, 2007), bien que peu de données quantitatives soient disponibles. Le nombre de scinques pentalignes semble avoir diminué au parc provincial Pinerey, mais, là aussi, aucune donnée quantitative n'est disponible (COSEPAC, 2007). Une étude menée au parc national de la Pointe-Pelée indique que, sur la base des changements de la densité d'activité, le nombre de scinques pentalignes aurait diminué de manière importante de 1990 à 1995 (Hecnar et M'Closkey, 1998). Le nombre de scinques a augmenté jusqu'à atteindre un nombre record en 2000, puis il a diminué à nouveau (Hecnar et Hecnar, 2009). Lorsque les données de 1990 à 2008 ont été examinées, on n'y a décelé aucune tendance notable au fil du temps (Hecnar et Hecnar, 2009). La modélisation de la population donne à penser que la sous-population du parc national de la Pointe-Pelée est grandement menacée de disparition en raison de la variabilité inhérente de son abondance (Hecnar et Hecnar, 2009). Il est très probable que d'autres sous-populations caroliniennes soient aussi menacées de disparition à l'échelle locale. Il n'y a pas d'estimation de tendance démographique pour les sous-populations du Sud du Bouclier canadien.

1.4 Besoins en matière d'habitat

Le scinque pentaligne est principalement associé aux clairières ou aux lisières des forêts décidues. Dans cette vaste catégorie, une variété d'habitats sont utilisés, notamment les affleurements rocheux, les dunes stabilisées, les forêts riveraines, les forêts décidues ouvertes et les clairières (COSEPAC, 2007). Le scinque pentaligne occupe des habitats très différents dans les deux populations de l'Ontario.

Sommaire de l'habitat

Population carolinienne

Dans le sud-ouest de l'Ontario, le scinque pentaligne se limite principalement à un habitat de dunes stabilisées, aux boisés ouverts ou aux savanes au substrat sablonneux à proximité des rives des lacs Érié, Sainte-Claire et Huron (COSEPAC, 2007). Dans ces habitats, on trouve habituellement le scinque pentaligne sous un abri. Les abris sont habituellement de gros débris ligneux, des planches ou des panneaux de bois (Seburn, 1990). En général, le scinque pentaligne semble préférer les abris dont le format est supérieur à la moyenne (Seburn, 1990). Sous les plus gros abris, l'humidité au sol plus élevée en raison d'une évaporation moindre.

Population du Sud du Bouclier canadien

Le scinque pentaligne se limite grandement à la marge sud du Bouclier canadien. Dans cette région, le scinque pentaligne est généralement restreint aux affleurements rocheux dans une zone de forêt mixte, de conifères ou de feuillus (Howes et Loughheed, 2004). La présence d'abris formés par des fragments rocheux reposant sur un affleurement rocheux était la variable prédictive la plus importante de la présence du scinque pentaligne (Howes et Loughheed, 2004). En général, les scinques pentalignes choisissent des roches qui étaient d'une longueur supérieure à la moyenne (55,2 cm plus ou moins 2,1 cm) et situées dans des zones plus ouvertes qu'à ce qu'on aurait pu s'attendre si la sélection se faisait aléatoirement (Quirt et coll., 2006). De plus, des roches se trouvant sur un substrat rocheux étaient généralement utilisées, probablement parce qu'elles offraient des conditions thermiques idéales. Les sites du scinque pentaligne au Minnesota, où l'habitat est semblable à celui du Bouclier canadien, avaient tendance à se trouver près de sources permanentes ou temporaires d'eau, y compris des étangs, des ruisseaux ou même des mares temporaires dans les affleurements rocheux (Lang, 1982).

Habitat de nidification

Population carolinienne

On a déterminé que l'habitat de nidification était un sous-ensemble des abris utilisés tout au long de la saison d'activité (Seburn, 1990). Les abris utilisés pour la nidification avaient une superficie bien plus importante que les autres abris (Seburn 1993). Les sites de nidification se trouvaient plus fréquemment sous de gros débris ligneux que sous des panneaux de bois (Hecnar, 1994). Les plus gros débris ligneux (plus de 15 cm de diamètre et plus de 44 770 cm³) en état de décomposition moyennement avancée étaient plus fréquemment utilisés (Hecnar, 1994).

Population du Sud du Bouclier canadien

Les sites de nidification sont habituellement sous des roches déposées sur une mince couche de terre, de mousse ou de lichen (Seburn et Seburn, 1989; Wick, 2004). Des nids ont été trouvés sous des roches qui avaient une longueur moyenne de 39,3 cm \pm 3,1 cm et une épaisseur moyenne de 15,6 cm \pm 1 cm, à un site en Ontario (Wick, 2004). Des œufs de scinque ont aussi été trouvés dans un foyer extérieur abandonné construit avec des plaques de roche (Seburn et Seburn, 1989). Il n'y avait pas de terre dans le foyer, mais il y avait beaucoup de vieilles cendres.

Hibernation

Population carolinienne

Le choix de l'habitat pour l'hibernation n'a pas été encore quantifié dans cette population. Les observations des trous dans le substrat et la présence de scinques sous des débris ligneux relevée dans les premiers jours de la saison d'activité suggèrent que les scinques du parc national de la Pointe-Pelée hibernent dans leur domaine vital estival (S. Hecnar, comm. pers., 2010). On a aussi observé que le scinque pentaligne hivernait dans son domaine vital estival au Kansas (Fitch et von Achen, 1977), mais on ignore s'il s'agit d'un phénomène courant. Une corrélation négative entre l'abondance du scinque au parc national de Pointe-Pelée et les niveaux annuels d'eau du lac Érié suggère que le choix du gîte d'hibernation situé sous la ligne de gel et au-dessus de la ligne des hautes eaux est important pour survivre à l'hiver (Hecnar et Hecnar, 2009).

Population du Sud du Bouclier canadien

On sait peu de choses sur le choix de l'habitat d'hibernation, mais, ailleurs qu'en Ontario, des individus en hibernation ont été observés dans des crevasses de formations rocheuses ou dans des fissures de fondations de bâtiments (Harding, 1997). Dans un paysage rocheux semblable à celui du Bouclier canadien, le scinque pentaligne a été observé, au coeur de l'hiver, à deux ou trois mètres sous la surface, dans des fissures de la roche d'une carrière en activité au Minnesota (Lang, 1982). Le scinque pentaligne a été observé en hibernation dans son domaine vital estival au Kansas (Fitch et von Achen, 1977), mais on ignore si c'est chose courante. Par conséquent, il est probable, bien que non prouvé, que le scinque pentaligne hiberne à proximité ou dans son domaine vital estival.

1.5 Facteurs limitatifs

En Ontario, le scinque pentaligne est à la limite nord de son aire de répartition. Bien qu'il est peu vraisemblable que les individus de la population carolinienne atteignent leur limite thermique, il est possible que la distribution des scinques dans la population du Sud du Bouclier canadien soit limitée aux zones les plus chaudes et les mieux exposées au soleil. Les sites d'hivernage peuvent aussi être un facteur limitatif. Le scinque pentaligne doit hiberner dans un horizon du sol situé au-dessus du niveau de l'eau et sous la ligne de gel (Hecnar et Hecnar, 2009).

Bien que le scinque pentaligne soit observé dans divers habitats au coeur de son aire de répartition aux É.-U., en Ontario on peut considérer qu'il est associé à un habitat

spécifique. Les scinques de la population carolinienne semblent être grandement limités aux secteurs au substrat sablonneux, et les individus de la population du Sud du Bouclier canadien sont principalement restreints aux affleurements rocheux parsemés de fragments rocheux. La limite orientale de l'aire de répartition du scinque pentaligne en Ontario semble correspondre à celle des basses terres humides (Ussher et Cook, 1979).

1.6 Menaces à la survie et au rétablissement

Le scinque pentaligne fait face à un certain nombre de menaces. La liste suivante comprend les menaces connues ou perçues, classées en ordre décroissant d'importance.

Perte d'habitat

La perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat ont été des menaces importantes pour le scinque pentaligne, plus particulièrement dans la population carolinienne où l'habitat a disparu en raison de l'aménagement urbain, de l'agriculture et des loisirs (COSEPAC, 2007). Pour la population du Sud du Bouclier canadien, la perte d'habitat ne semble pas être aussi généralisée, bien qu'il y ait peu de données historiques sur la distribution de l'espèce dans cette région. L'importance de la menace que représente la dégradation et la perte de l'habitat pour la population du Sud du Bouclier canadien augmentera vraisemblablement à mesure que la population humaine augmentera.

On ignore à quel point la succession constitue une menace importante ou généralisée pour le scinque pentaligne en Ontario. Au Minnesota, où le scinque pentaligne utilise aussi les affleurements rocheux, l'habitat ouvert a diminué d'environ deux tiers aux sites connus, entre 1940 et 1980 (environ), probablement en raison de l'extinction des incendies (Lang, 1982). La succession forestière a pratiquement éliminé le scinque pentaligne de la Fitch Natural History Reservation (autrefois University of Kansas Natural History Reservation; Fitch, 2006a, b) et on croit aussi que le nombre de scinques pentaligne a diminué dans les sites du Connecticut (H. Gruner, comm. pers., 2009). Une étude des données des sites historiques occupés par le scinque pentaligne dans le sud-ouest de l'Ontario observait également un manque d'habitat convenable attribuable à la succession (Hecnar et Hecnar, 2000).

Niveau de menace : Généralisé

Niveau de certitude : Élevé

Niveau de préoccupation : Élevé

Perturbation

De nombreux types de perturbations anthropiques menacent le scinque pentaligne. L'élimination des abris a été observée dans la population du Sud du Bouclier canadien (B.J. Howes, comm. pers., 2009) et il s'agit d'une menace importante au parc national de la Pointe-Pelée (Hecnar et M'Closkey, 1998). Dans les secteurs très utilisés par l'homme, on a observé relativement moins de scinques et relativement moins de débris ligneux. Les visiteurs du parc ont utilisé des abris ligneux comme bois de chauffage, ont

collecté des pièces de bois de grève pour en faire des décorations et ont récupéré des planches pour le bois d'œuvre. Non seulement l'élimination des débris ligneux peut forcer les scinques à déménager, mais cela peut aussi réduire le succès de la nidification si les abris utilisés à cette fin sont retirés pendant que les femelles couvent leurs œufs. L'élimination des débris ligneux constitue vraisemblablement aussi une menace à d'autres sites.

Au cours d'études menées au parc national de la Pointe-Pelée, on remarquait souvent que les abris cartographiés avaient été déplacés (Hecnar et M'Closkey, 1998). Bien qu'une majeure partie de la perturbation est probablement causée par l'homme, une partie pourrait être attribuable à des prédateurs cherchant de la nourriture. De gros débris ligneux ont été déplacés ou mis en pièces. Jusqu'à 82 pour cent des abris installés pour le scinque pentaligne ont été perturbés. En juin 1994 et en août 1995, presque tous les abris cartographiés avaient été perturbés. Une perturbation fréquente entraîne fragmentation des abris en abris de petite taille, lesquels sont moins utiles pour le scinque pentaligne (Hecnar et M'Closkey, 1998). La perturbation peut aussi entraîner l'abandon des nids par les femelles couvant leurs œufs (Fitch, 1954). L'activité humaine peut aussi causer de la mortalité accidentelle puisqu'on a trouvé des scinques pentalignes écrasés sous des abris sur lesquels on aurait marché (Hecnar et M'Closkey, 1998). Le scinque pentaligne court aussi le risque d'être écrasé par des véhicules tout-terrain dans la population du Sud du Bouclier canadien.

Niveau de menace : Généralisé

Niveau de certitude : Élevé

Niveau de préoccupation : Élevé

Capture illégale

Plusieurs perturbations à grande échelle d'abris ont été observées au parc national de la Pointe-Pelée de 1990 à 1995 (Hecnar et M'Closkey, 1998). En juin 1994 et en août 1995, presque tous les abris avaient été perturbés (Hecnar et M'Closkey, 1998). À la suite de ces perturbations, un nombre inférieur de femelles gravides et de nids ont été observés et peu de jeunes ont été observés à la fin de l'été et au début de l'automne, lorsqu'ils auraient dû être abondants. Les auteurs ont conclu que cette perturbation généralisée était probablement le résultat de la capture illégale du scinque pentaligne pour le commerce des animaux de compagnie (Hecnar and M'Closkey, 1998).

Niveau de menace : Généralisé

Niveau de certitude : Élevé

Niveau de préoccupation : Élevé

Mortalité sur les routes

Au total, 16 scinques pentalignes ont été trouvés morts sur les routes dans le parc national de la Pointe-Pelée dans le cadre d'une étude intensive sur la mortalité sur les routes des vertébrés menés en 2005 (Farmer, 2007). De même, 18 individus ont été trouvés morts sur les routes dans le parc provincial Rondeau au cours d'études menées en 2005 (Farmer, 2007). La menace que les routes représentent pour le scinque pentaligne a également été mentionnée en Floride (Aresco, 2005) et en Illinois (COSEPAC, 2007).

Niveau de menace : Généralisé
Niveau de certitude : Élevé
Niveau de préoccupation : Moyen

Prédation accrue

Même si la prédation est naturelle, de grandes populations de prédateurs peuvent avoir une incidence importante sur les populations de proies. Par exemple, la densité de population du raton laveur (*Procyon lotor*) au parc national de la Pointe-Pelée est de quatre fois supérieure à la densité moyenne pour les régions rurales de l'Ontario (Phillips et Murray, 2005). Le raton laveur est un prédateur confirmé du scinque pentaligne (COSEPAC, 2007) et des études suggèrent que la prédation par le raton laveur est importante au parc national de la Pointe-Pelée (Hecnar et Hecnar, 2005). On a aussi observé que le chat domestique s'attaque au scinque pentaligne (Lang, 1982). La croissance rapide de la population de dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*) dans les secteurs comme le parc national de la Pointe-Pelée peut aussi toucher le scinque pentaligne (T. Dobbie, comm. pers., 2009). En plus de la prédation directe, les tentatives de prédation peuvent causer l'amputation de la queue du scinque pentaligne (p. ex. Cooper et Vitt, 1985; Vitt et Cooper, 1986b), ce qui mène à une diminution de la vitesse maximale de locomotion qui dure quelques semaines (Goodman, 2006), ce qui pourrait augmenter sensiblement le risque de prédation.

Niveau de menace : Généralisé
Niveau de certitude : Moyen
Niveau de préoccupation : Moyen

1.7 Lacunes dans les connaissances

Même s'il existe plusieurs études sur le scinque pentaligne en Ontario, les connaissances sur l'espèce sont déficientes à plusieurs points de vue. Les lacunes importantes dans les connaissances comprennent notamment :

Aire de répartition

On ne connaît pas encore toute l'aire de répartition du scinque pentaligne, même pour la population carolinienne. Un nouveau site a été découvert dans la région carolinienne en 2009 (J. Choquette, comm. pers., 2009). L'espèce pourrait encore être présente dans certains sites classés comme historiques ou dans des sites encore inconnus.

Déplacement

L'utilisation de l'habitat, le domaine vital et la dispersion du scinque pentaligne n'ont pas vraiment fait l'objet d'études. La caractérisation des distances de déplacement et de dispersion l'espèce est importante est fondamentale pour l'élaboration de la réglementation visant l'habitat de l'espèce.

Taille des populations

Il n'existe pas d'estimation de la taille des populations pour tous les sites de l'Ontario, à l'exception du parc national de la Pointe-Pelée. Certains sites de la région carolinienne sont connus seulement en raison de l'observation de quelques individus.

Succession

Bien qu'on sache que la succession entraîne une perte d'habitat convenable pour le scinque pentaligne, on ignore à quel point la succession constitue une menace importante ou généralisée pour le scinque pentaligne en Ontario.

Contrôle des prédateurs

La menace liée à la croissance des populations de prédateurs est un enjeu qui touche de nombreuses espèces en péril. Bien que les tentatives visant à limiter l'accès des prédateurs aux ordures ont été couronnées de succès, les populations de prédateurs disposent encore de sources de nourriture en abondance. Même si l'élaboration de stratégies efficaces de contrôle des populations de prédateurs dépasse le cadre du présent programme de rétablissement, elle doit devenir une priorité dans les secteurs où des prédateurs représentent une menace importante pour de nombreuses espèces en péril.

1.8 Mesures de rétablissement achevées ou en cours de réalisation

Les mesures de rétablissement suivantes ont été entreprises pour le scinque pentaligne ou pour son habitat en Ontario :

Rétablissement

- Amélioration de l'habitat au marécage Oxley Poison Sumac par l'installation d'abris artificiels (COSEPAC, 2007).
- Amélioration de l'habitat au parc national de la Pointe-Pelée par l'installation d'abris artificiels (Hecnar et M'Closkey, 1998). Depuis 1996, dans le cadre de mesures de rétablissement continues, le personnel de Parcs Canada coordonne l'intervention des brigadiers d'intendance environnementale de l'Ontario et les bénévoles dans le cadre des activités annuelles de rétablissement du microhabitat du scinque pentaligne ainsi que des activités de marquage et de suivi des débris ligneux (T. Dobbie, comm. pers., 2009).
- Un contrôle des espèces envahissantes touchant l'habitat du scinque pentaligne a commencé en 2010 au parc provincial Rondeau (S. Dobbyn, comm. pers., 2010). Des abris supplémentaires sont aussi fournis afin d'accroître la disponibilité de microhabitats convenables.
- Les parcs provinciaux de l'Ontario apportent des changements afin de réduire l'accès des prédateurs aux ordures afin de tenter de contrôler les populations de prédateurs (p. ex. le raton laveur).

Éducation

- Des activités d'éducation sont menées au parc national de la Pointe-Pelée depuis le début des années 90. Des présentoirs permanents sur la biologie et la protection du scinque pentaligne se trouvent au centre d'information et au centre de vacances pour les jeunes du parc. Le scinque pentaligne est aussi compris dans le vidéo de présentation du parc. En 2009, le scinque pentaligne et son habitat ont été inclus

Programme de rétablissement du scinque pentaligne,
populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario

dans le programme d'éducation du parc visant les élèves de quatrième année. Des spécimens vivants de scinque pentaligne sont aussi utilisés dans les programmes éducatifs du parc (T. Dobbie, comm. pers. 2009).

- Le scinque pentaligne est inclus dans les programmes de patrimoine naturel du parc provincial Rondeau depuis de nombreuses années (S. Dobbyn, comm. pers., 2010). Des activités de sensibilisation visent les locataires de chalets.

Recherche

- Étude phylogéographique menée à l'échelle de l'aire de répartition pour déterminer les lignées évolutives de l'espèce (Howes et coll., 2006).
- Étude sur la diversité génétique intrapopulation menée à l'échelle de l'aire de répartition visant à déterminer en quoi les populations situées à la périphérie nord de l'aire de répartition diffèrent des populations situées à l'intérieur de l'aire de répartition (Howes et Loughheed, 2008).
- Recherche et suivi visant le scinque pentaligne en cours au parc national de la Pointe-Pelée, menées par le professeur Hecnar et les membres de son laboratoire (p. ex. Baptista, 2007; Hecnar et Hecnar, 2009) avec l'appui de l'Agence Parcs Canada.
- Suivi du scinque pentaligne dans la partie intérieure de son habitat au parc provincial Rondeau en cours depuis 2003 (S. Dobbyn, comm. pers., 2010).
- Étude du microhabitat (Howes et Loughheed, 2004) et étude de la thermorégulation (Quirt et coll., 2006) visant la population du Sud du Bouclier canadien.
- Analyse génétique à petite échelle de la structure de la population du Sud du Bouclier canadien (Wick, 2004).
- Deux évaluations quantitatives des tendances en matière d'habitat de la savane à langue de sable du lac Érié, menées au parc national de la Pointe-Pelée (Smith et Bishop, 2002; Dougan et associés, 2007).

2.0 RÉTABLISSEMENT

2.1 But du rétablissement

Le but du rétablissement pour la population carolinienne du scinque pentaligne est d'assurer la survie à long terme de toutes les sous-populations restantes. Ce but reconnaît que, dans certains sites existants, l'habitat convenable pourrait être insuffisant pour soutenir l'espèce à long terme. Pour assurer le rétablissement de l'espèce, il faut accorder un niveau élevé de priorité à l'accroissement de la quantité d'habitat et de microhabitats convenables.

Le but du rétablissement pour la population du Sud du Bouclier canadien du scinque pentaligne est d'assurer la survie à long terme de toutes les sous-populations représentatives dans l'aire de répartition. Ce but reconnaît que la présence du scinque pentaligne est généralisée dans tout le Bouclier canadien.

2.2 Objectifs en matière de protection et de rétablissement

Tableau 1. Objectifs en matière de protection et de rétablissement

N°	Objectifs en matière de protection et de rétablissement
1	Déterminer l'ensemble de l'aire de répartition du scinque pentaligne en Ontario.
2	Accroître la compréhension des estimations de la population et de l'écologie spatiale, et préciser les menaces incertaines.
3	Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion visant à protéger les sites, à atténuer les menaces déterminées et à accroître l'habitat disponible.

2.3 Approches pour le rétablissement

Tableau 2. Approches pour le rétablissement du scinque pentaligne en Ontario

Priorité relative (population carolinienne)	Priorité relative (population du Sud du Bouclier canadien)	Échéance relative	Thème du rétablissement	Approche pour le rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
1. Déterminer l'ensemble de l'aire de répartition du scinque pentaligne en Ontario					
Essentielle	Bénéfique	À court terme	Inventaire	1.1 Faire des relevés dans les sites historiques afin de déterminer si l'espèce y est encore présente	<ul style="list-style-type: none"> • Selon toute vraisemblance, l'aire de répartition de l'espèce n'est pas entièrement connue.
Essentielle	Bénéfique	À court terme	Inventaire	1.2 Dresser une liste des sites où l'espèce est susceptible d'être présente, classés par ordre de priorité, et y réaliser des relevés en vue d'établir la présence de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> • Selon toute vraisemblance, l'aire de répartition de l'espèce n'est pas entièrement connue.
Bénéfique	Bénéfique	À court terme	Inventaire	1.3 Déterminer les limites spatiales des sites existants occupés	<ul style="list-style-type: none"> • Selon toute vraisemblance, l'aire de répartition de l'espèce n'est pas entièrement connue.
2. Accroître la compréhension des estimations de la population et de l'écologie spatiale, et préciser les menaces incertaines					
Essentielle	Bénéfique	À court terme	Suivi	2.1 Mettre en oeuvre un protocole de relevé uniforme (p. ex. méthode utilisée au parc national de la Pointe-Pelée) pour estimer l'abondance du scinque pentaligne à chaque site de la population carolinienne et aux sites représentatifs de la population du Sud du Bouclier canadien	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'existe pas d'estimation de la population pour la plupart des sites
Bénéfique	Bénéfique	À court terme	Recherche	2.2 Déterminer l'utilisation de l'habitat, les déplacements habituels et la capacité de dispersion	<ul style="list-style-type: none"> • L'étendue de l'utilisation de l'habitat et la capacité de dispersion sont largement inconnues
Bénéfique	Bénéfique	À court terme	Recherche	2.3 Déterminer si la succession est une menace importante pour les sites occupés et les techniques qui peuvent aider à maintenir ou à améliorer l'habitat du scinque pentaligne	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'habitat

Programme de rétablissement du scinque pentaligne,
populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario

Priorité relative (population carolinienne)	Priorité relative (population du Sud du Bouclier canadien)	Échéance relative	Thème du rétablissement	Approches en matière de rétablissement	Menaces ou lacunes dans les connaissances visées
3. Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion visant à protéger les sites, à atténuer les menaces déterminées et à accroître l'habitat disponible.					
Essentielle	Bénéfique	À long terme	Protection	3.1 Élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices en matière de protection de l'habitat	• Perte d'habitat
Essentielle	Bénéfique	En cours	Gestion	3.2 Accroître ou maintenir la quantité d'habitat et de microhabitats disponibles pour le scinque pentaligne	• Perte d'habitat, perturbation
Nécessaire	Bénéfique	En cours	Protection	3.3 Valoriser l'observation de la législation existante et augmenter la surveillance de l'habitat pendant la saison de nidification afin décourager la capture de scinques pentalignes	• Capture illégale
Nécessaire	Bénéfique	En cours	Éducation et sensibilisation	3.4 Éduquer des groupes cibles (p. ex. propriétaires fonciers, animaleries, visiteurs du parc) sur le scinque pentaligne et son habitat	• Perturbation, capture illégale
Bénéfique	Bénéfique	À long terme	Gestion	3.5 Déterminer et mettre en œuvre des approches visant à réduire la mortalité sur les routes (p. ex. fermeture saisonnière de routes dans les aires protégées)	• Mortalité sur les routes
Bénéfique	Bénéfique	En cours	Recherche	3.6 Élaborer et mettre en œuvre des moyens supplémentaires de gérer les populations de prédateurs	• Prédation accrue; contrôle des prédateurs

Commentaires à l'appui des approches en matière de rétablissement

L'abondance du scinque pentaligne semble remonter rapidement à la suite de déclin si l'habitat et les microhabitats sont disponibles en abondance (Hecnar et M'Closkey, 1998; Hecnar et Hecnar, 2009). Par conséquent, les principales exigences en matière de maintien de l'aire de répartition actuelle du scinque pentaligne devraient être axées sur la protection de l'habitat actuel, ainsi que sur le maintien et l'accroissement, dans la mesure du possible, de la quantité d'habitat et de microhabitats (ou d'abris) disponibles. Une exigence continue consiste à fournir des abris au scinque pentaligne puisque ceux-ci se dégradent au fil du temps. Aux sites où le scinque pentaligne se limite à de petites zones, des efforts concertés doivent être déployés afin d'accroître la quantité d'habitat convenable disponible.

2.4 Mesures de rendement

La réussite du rétablissement, surtout pour la population carolinienne, nécessitera un accroissement de la quantité d'habitat convenable, ainsi qu'une augmentation de l'abondance du scinque pentaligne dans les secteurs où elle est faible. Par conséquent, les principales mesures de rendement pour la population carolinienne sont les suivantes :

- La quantité d'habitat convenable augmentera d'au moins 25 pour cent en 10 ans. Cette augmentation peut être le résultat de l'augmentation de la superficie des milieux ouverts ou de l'augmentation du nombre de microhabitats (c.-à-d. des abris), ce qui accroît le caractère convenable de l'habitat.
- Les estimations de l'abondance du scinque pentaligne demeureront stables ou augmenteront à tous les sites existants.

Tableau 3. Mesures du rendement

Approche	Mesure du rendement
Objectif 1 : Déterminer l'ensemble de l'aire de répartition du scinque pentaligne en Ontario	
1.1 Faire des relevés dans les sites historiques afin de déterminer si l'espèce y est encore présente	• Des relevés de scinques pentalignes ont été effectués dans la majorité des sites historiques.
1.2 Dresser une liste des sites potentiels prioritaires, et y réaliser des relevés en vue d'établir la présence de l'espèce	• Des relevés de scinques pentalignes ont été effectués dans la majorité des sites prioritaires.
1.3 Déterminer les limites spatiales des sites existants occupés	• La cartographie de l'habitat de la majorité des sites de la population carolinienne est achevée.
Objectif 2 : Accroître la compréhension des estimations de la population et de l'écologie spatiale, et préciser les menaces incertaines	
2.1 Mettre en oeuvre un protocole de relevé uniforme (p. ex. méthode utilisée au parc national de la Pointe-Pelée) pour estimer l'abondance du scinque pentaligne à chaque site de la population carolinienne et aux sites représentatifs de la population du Sud du Bouclier canadien	• Des estimations de l'abondance ont été faites pour la majorité des sites de la population carolinienne et pour au moins cinq sites de la population du Sud du Bouclier canadien à l'aide d'un protocole uniforme.

Programme de rétablissement du scinque pentaligne,
populations carolinienne et du Sud du Bouclier canadien, en Ontario

Approche	Mesure de rendement
2.2 Déterminer l'utilisation de l'habitat, les déplacements habituels et la capacité de dispersion	<ul style="list-style-type: none"> L'étude sur l'utilisation de l'habitat et les déplacements est achevée pour un ou plusieurs sites en Ontario.
2.3 Déterminer si la succession est une menace importante pour les sites occupés et les techniques qui peuvent aider à maintenir ou à améliorer l'habitat du scinque pentaligne	<ul style="list-style-type: none"> La perte de l'habitat liée à la succession a été analysée dans au moins 10 sites.
Objectif 3 : Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion visant à protéger les sites, à atténuer les menaces déterminées et à accroître l'habitat disponible	
3.1 Accroître la superficie d'habitat protégé	<ul style="list-style-type: none"> Des lignes directives en matière de protection de l'habitat sont mises en œuvre dans un certain pourcentage des sites.
3.2 Accroître ou maintenir la quantité d'habitat et de microhabitats disponibles pour le scinque pentaligne	<ul style="list-style-type: none"> La quantité d'habitat ou de microhabitats du scinque pentaligne a augmenté ou s'est maintenue dans la majorité des sites de la région carolinienne et dans au moins cinq sites supplémentaires du sud du Bouclier canadien.
3.3 Valiriser l'observation de la législation existante et augmenter la surveillance de l'habitat pendant la saison de nidification afin de décourager la capture de scinques pentalignes	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes ciblés (p. ex. animaleries, gardiens de reptiles, visiteurs du parc) font preuve d'une connaissance accrue de la législation. Des patrouilles sont faites dans les zones de nidification connues, au besoin.
3.4 Éduquer des groupes cibles (p. ex. propriétaires fonciers, animaleries, visiteurs du parc) sur le scinque pentaligne et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> Les groupes ciblés (p. ex. animaleries, gardiens de reptiles, visiteurs du parc) se montrent plus sensibles aux menaces et aux questions d'intendance.
3.5 Déterminer et mettre en œuvre des approches visant à réduire la mortalité sur les routes (p. ex. fermeture saisonnière de routes dans les aires protégées)	<ul style="list-style-type: none"> Des techniques de réduction de la mortalité sur les routes ont été mises en œuvre et mises à l'essai dans des secteurs préoccupants connus.
3.6 Élaborer et mettre en œuvre des moyens supplémentaires de gérer les populations de prédateurs	<ul style="list-style-type: none"> Des techniques de contrôle des prédateurs ont été mises à l'essai dans au moins un secteur et des techniques efficaces sont adoptées pour les sites protégés occupés par le scinque pentaligne.

2.5 Aire à prendre en considération lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat

En vertu de la LEVD 2007, un programme de rétablissement doit comporter des recommandations au ministre des Richesses naturelles sur l'aire à prendre en compte lors de l'élaboration d'un règlement sur l'habitat. Un règlement sur l'habitat est un instrument juridique qui prescrit une aire devant être protégée à titre d'habitat de l'espèce. La recommandation énoncée plus bas par l'auteur représentera une des nombreuses sources dont le ministre tiendra compte dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat pour cette espèce.

Une recommandation quant au secteur à prendre en compte dans l'élaboration d'un règlement sur l'habitat est seulement requise pour la population carolinienne du scinque pentaligne. Aucune aire n'est recommandée pour la population du Sud du Bouclier canadien puisque, en raison du classement de cette population comme espèce préoccupante, les dispositions de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* relatives à l'habitat ne s'appliquent pas.

La superficie d'habitat occupée par le scinque pentaligne à chaque site restant de la région carolinienne est très variable. Les sites s'étendent sur une longueur d'une centaine de mètres à plusieurs kilomètres. La plupart des sites du scinque pentaligne de la population carolinienne se trouvent à moins de un kilomètre de la rive d'un lac; le scinque pentaligne peut toutefois occuper des sites qui ne se trouvent pas à proximité d'un lac et dans des milieux ouverts se trouvant à plus d'un kilomètre d'un plan d'eau. L'habitat du scinque pentaligne change aussi au fil du temps. Il peut diminuer en raison de la succession, qui entraîne la fermeture du couvert, ou il peut s'accroître en raison de la formation d'ouvertures. Par exemple, l'aire de répartition du scinque pentaligne semble atteindre de nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Pelée (Hecnar et Hecnar, 2009).

Sites de nidification

Généralement, le scinque pentaligne fait son nid sous de gros débris ligneux ou des objets artificiels comme des panneaux (Fitch, 1954; Seburn, 1990; Hecnar, 1994). Ces abris sont essentiels à la persistance à long terme du scinque pentaligne (Hecnar et M'Closkey, 1998), et la quantité et la qualité des abris doivent être maintenues dans les secteurs occupés par le scinque pentaligne.

Sites d'alimentation

En général, les scinques n'utilisent que de petites zones, et ils se déplacent normalement de moins de 25 mètres au cours d'une année (Fitch, 1954). Toutefois, on a vu des individus qui franchir plus de 100 mètres en Ontario (Seburn, 1993) et plus de 200 mètres au Kansas (Fitch, 1954). Le scinque pentaligne peut changer de centre d'activités plus d'une fois pendant la saison d'activité, ce qui peut donner lieu à des domaines vitaux de plus de 2 000 mètres carrés (Fitch and von Achen, 1977). La taille et la forme de l'habitat utilisé par le scinque pentaligne varieront grandement d'un site à l'autre, selon l'habitat disponible.

Sites d'hibernation

On en sait peu sur les sites d'hibernation du scinque pentaligne dans la région carolinienne de l'Ontario. Il peut hiverner dans son domaine vital estival (Fitch et von Achen, 1977), mais pas toujours. Les déplacements semblent être généralement inférieurs à 200 mètres (Fitch, 1954), ce qui donne à penser que la plupart des sites d'hibernation se trouveront à l'intérieur de l'habitat estival où dans un secteur adjacent.

Recommandation

Il est recommandé que toute unité du système de classification écologique des terres (Lee et coll., 1998) où se trouve une occurrence confirmée du scinque pentaligne de la population carolinienne soit désignée comme étant de l'habitat de l'espèce dans un règlement sur l'habitat, sauf si l'observation est faite en dehors de l'habitat

convenable. Cette approche est recommandée pour de nombreuses raisons, notamment les suivantes :

- La plupart des observations du scinque pentaligne ont été effectuées sous des abris; l'espèce utilise pourtant d'autres types d'habitats.
- Cette approche permet d'accroître la probabilité que tous les éléments d'habitat dont le scinque pentaligne a besoin soient inclus.
- Les renseignements sur les limites spatiales de l'habitat utilisé par le scinque pentaligne sont insuffisants pour la plupart des sites.
- L'utilisation de l'habitat par le scinque pentaligne peut varier au fil du temps en raison des changements à l'habitat.

On recommande que l'élaboration du règlement sur l'habitat prenne en considération tous les sites de la région carolinienne où des scinques pentalignes ont été observés au cours des 20 dernières années et où de l'habitat convenable existe toujours. On a établi cette période en raison de la nature cryptique du scinque pentaligne et de sa capacité de persister même dans de petits îlots d'habitat convenable. Le règlement sur l'habitat doit être rédigé de manière à inclure immédiatement les sites historiques où la présence du scinque pentaligne est confirmée de nouveau ainsi que toute occurrence nouvellement découverte.

GLOSSAIRE

Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO) :
Constitué en vertu de l'article 3 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*, le comité est chargé d'évaluer et de classer les espèces en péril en Ontario.

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Le comité est chargé d'évaluer et de classer les espèces en péril au Canada.

Cote de conservation : cote attribuée à une espèce ou à une communauté écologique, et qui indique principalement le degré de rareté de l'espèce ou de la communauté au niveau mondial (G), national (N) ou infranational (S). Ces cotes, désignées par les lettres « G », « N » et « S », ne sont pas des désignations légales. La situation d'une espèce ou d'un écosystème quant à sa conservation est indiquée par un chiffre allant de 1 à 5, précédé de la lettre G, N ou S qui représente l'échelle géographique de l'évaluation. Les chiffres ont la signification suivante :

- 1 = gravement en péril
- 2 = en péril
- 3 = vulnérable
- 4 = apparemment non en péril
- 5 = non en péril

Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO) : Règlement adopté en vertu de l'article 7 de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* qui indique la situation officielle des espèces en péril en Ontario. La liste a été publiée pour la première fois en 2004 en tant que politique et elle est devenue un règlement en 2008.

Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD 2007) : loi provinciale qui protège les espèces en péril en Ontario.

Loi sur les espèces en péril (LEP) : loi fédérale qui protège les espèces en péril au Canada. Cette loi établit l'annexe 1 en tant que liste légale des espèces sauvages en péril visées par les dispositions de la LEP. Les annexes 2 et 3 contiennent les listes des espèces dont l'évaluation restait à faire au moment de l'entrée en vigueur de la loi. Lorsque les espèces inscrites aux annexes 2 et 3 sont réévaluées et jugées « en péril », elles sont soumises au processus d'inscription au terme duquel elles sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP.

RÉFÉRENCES

- Aresco, M.J. 2005. Mitigation measures to reduce highway mortality of turtles and other herpetofauna at a north Florida lake, *Journal of Wildlife Management* 69:549-560.
- Baptista, C. 2007. The effects of environmental variables on Five-lined Skink (*Eumeces fasciatus*) abundance in Point Pelee National Park, mémoire de baccalauréat spécialisé inédit, Département de biologie, Lakehead University, Thunder Bay (Ontario) CANADA, 32 p.
- Cagle, F.R. 1940. Eggs and natural nests of *Eumeces fasciatus*, *American Midland Naturalist* 23:227-233.
- Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN). 2010. Species Element Occurrence Report: *Eumeces fasciatus*, site Web du Centre d'information sur le patrimoine naturel du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, disponible à l'adresse <http://www.biodiversityexplorer.mnr.gov.on.ca/nhicWEB/main.jsp> (consulté le 1^{er} mars 2010; en anglais seulement)
- Choquette, J. 2009. Étudiant diplômé, University of Guelph, *communication personnelle avec D. Seburn*, le 4 décembre 2009.
- Cooper, W.E. et L.J. Vitt. 1985. Blue tails and autotomy: enhancement of predation avoidance in juvenile skinks, *Zeitschrift Für Tierpsychologie* 70:265–276.
- COSEPAC. 2007. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le scinque pentaligne *Eumeces fasciatus* (population carolinienne/population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) au Canada, Ottawa (Ontario), Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, vii + 57 p.
- Dobbie, T. 2009. Scientifique des écosystèmes, parc national de la Pointe-Pelée, *communication personnelle avec D. Seburn*, le 29 décembre 2009.
- Dobbyn, S. 2010. Écologiste de zone, Parcs Ontario, *communication personnelle avec D. Seburn*, le 16 février 2010.
- Dougan et associés. 2007. Point Pelee National Park Ecological Land Classification and Plant Species at Risk Mapping and Status, élaboré pour l'Agence Parcs Canada, Parc national du Canada de la Pointe-Pelée, 128 p. + Annexe A à I.
- Farmer, R.G. 2007. Factors associated with vertebrate roadkill in southern Ontario parks, mémoire de maîtrise inédit, Département de biologie intégrative, University of Guelph, Guelph (Ontario) CANADA.
- Fitch, H.S. 1954. Life history and ecology of the five-lined skink, *Eumeces fasciatus*, *University of Kansas Publications of the Museum of Natural History* 8:1-156.

- Fitch, H.S. 1956. A ten-year-old skink? *Herpetologica* 12:328.
- Fitch, H.S. 2006a. Collapse of a fauna: Reptiles and turtles of the University of Kansas Natural History Reservation, *Journal of Kansas Herpetology* 17:10-13.
- Fitch, H.S. 2006b. Ecological succession on a natural area in northeastern Kansas from 1948 to 2006, *Herpetological Conservation and Biology* 1:1-5.
- Fitch, H.S. et P.L. von Achen. 1977. Spatial relationships and seasonality in the skinks *Eumeces fasciatus* and *Scincella laterale* in northeastern Kansas, *Herpetologica* 33:303-313.
- Goodman, R.M. 2006. Effects of Tail Loss on Growth and Sprint Speed of Juvenile *Eumeces fasciatus* (Scincidae), *Journal of Herpetology* 40:99-102.
- Gruner, H. 2009. Vice-président, programmes, Connecticut Science Center, *communication personnelle avec D. Seburn*, le 2 décembre 2009.
- Harding, J.H. 1997. Amphibians and Reptiles of the Great Lakes Region, University of Michigan Press, Ann Arbor, xvi + 378 p.
- Hecnar, S. J. 1994. Nest distribution, site selection, and brooding in the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), *Revue canadienne de zoologie* 72:1510-1516
- Hecnar, S.J. 2009. Professeur, Département de biologie, Lakehead University, Thunder Bay, *communication personnelle avec D. Seburn*, le 3 janvier 2010.
- Hecnar, S.J. et D.R. Hecnar. 2000. Five-lined skink research at Point Pelee National Park 2000, rapport remis à Parcs Canada en vertu du contrat PP00-03, 72 p.
- Hecnar, S.J. et D.R. Hecnar. 2005. Five-lined skink research at Point Pelee National Park 2005, rapport remis en vertu du contrat PP2005-03.
- Hecnar, S.J. et D.R. Hecnar. 2009. Five-lined skink research at Point Pelee National Park 2008, rapport remis en vertu du contrat 45237116.
- Hecnar, S.J., R. Freitag et D.R. Hecnar. 2002. Diet. *Herpetological Review* 33:307-308.
- Hecnar, S. J. et R. T. M'Closkey. 1998. Effects of human disturbance on five-lined skink (*Eumeces fasciatus*) abundance and distribution, *Biological Conservation* 85: 213-222.
- Howes, B.J. 2009. Biologiste de l'habitat essentiel, Parcs Canada, *communication personnelle avec D. Seburn*, le 29 décembre 2009.
- Howes, B.J., B. Lindsay et S.C. Lougheed. 2006. Range-wide phylogeography of a temperate lizard, the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), *Molecular Phylogenetics and Evolution* 40:183–194.

- Howes, B.J et S.C Lougheed. 2004. The importance of cover rock in northern populations of the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), *Herpetologica* 60:287-294.
- Howes, B.J et S.C Lougheed. 2008. Genetic diversity across the range of a temperate lizard, *Journal of Biogeography* 35:1269-1278.
- Judd, W.W. 1962. Observations on the food of the blue-tailed skink in Rondeau Park (Ontario), *The Canadian Field-Naturalist* 76:88-89.
- Lang, J.W. 1982. Distribution and abundance of the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*) in Minnesota, rapport inédit remis au Minnesota Department of Natural Resources, iv + 41 p.
- Lee, H. T., W. D. Bakowsky, J. Riley, J. Bowles, M. Puddister, P. Uhlig et S. McMurray. 1998. Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and Its Application, Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, Southcentral Science Section, Science Development and Transfer Branch, SCSS Field Guide FG-02.
- Phillips, J. et D. Murray. 2005. Raccoon (*Procyon lotor*) population demographics in Point Pelee National Park and implications for the management of turtle species at risk, rapport contractuel pour Parcs Canada.
- Quirt, K.C., G. Blouin-Demers, B.J. Howes et S.C. Lougheed. 2006. Microhabitat selection of Five-lined Skinks in northern peripheral populations, *Journal of Herpetology* 40:335-342.
- Schmitz, A., P. Mausfield et D. Embert. 2004. Molecular studies on the genus *Eumeces* Wiegmann, 1834: phylogenetic relationships and taxonomic implications, *Hamadryad* 28:73-89.
- Seburn, C. N. L. 1990. Population ecology of the five-lined skink, *Eumeces fasciatus*, at Point Pelee National Park, Canada, mémoire de maîtrise inédite, Département de sciences biologiques, University of Windsor, Windsor (Ontario) CANADA, 165 p.
- Seburn, C. N. L. 1993. Spatial distribution and microhabitat use in the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), *Revue canadienne de zoologie* 71:445-450.
- Seburn, C.N.L. et D.C. Seburn. 1989. The geographical ecology of the five-lined skink in Ontario, rapport inédit remis à la Société géographique royale du Canada, 26 p.

- Smith, H.M. 2005. Plestiodon: A replacement name for most members of the genus *Eumeces* in North America, *Journal of Kansas Herpetology* 14:15-16.
- Smith, M. et H. Bishop. 2002. Mapping Critical Red Cedar Savanna Habitat in Point Pelee National Park over the past 69 years (1931-2000), rapport inédit remis à Parcs Canada.
- Ussher, R.D. et F.R. Cook. 1979. Eastern limit of the Five-Lined Skink, *Eumeces fasciatus*, in Ontario, *Canadian Field-Naturalist* 93:321–323.
- Vitt, L.J. et W.E. Cooper. 1986a. Skink reproduction and sexual dimorphism: *Eumeces fasciatus* in the Southeastern United States, with notes on *Eumeces inexpectatus*, *Journal of Herpetology* 20:65-76.
- Vitt, L.J. et W.E. Cooper. 1986b. Tail loss, tail color, and predator escape in *Eumeces* (Lacertilia: Scincidae): age-specific differences in costs and benefits, *Canadian Journal of Zoology* 64:583–592.
- Vitt, L.J. et W.E. Cooper. 1989. Maternal care in skinks (*Eumeces*), *Journal of Herpetology* 23:29–34.
- Wick, S.E. 2004. Microsatellite analysis of fine-scale population structure in a northern population of the five-lined skink (*Eumeces fasciatus*), mémoire de maîtrise inédit, University of Guelph, Guelph (Ontario) CANADA, 75 p.

**Partie 3 – *Scinque pentaline* (*Plestiodon fasciatus*) –
*populations carolinienne et du Sud du Bouclier – Déclaration
du gouvernement de l’Ontario en réponse au Programme de
rétablissement, (2011) préparée par le ministère des
Richesses naturelles de l’Ontario***

Naturel. Apprécié. Protégé.

Scinque pentaligne – Populations carolinienne et de la région sud du bouclier

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)* représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le scinque pentaligne a été achevé le 10 septembre 2010 (http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_066863.html).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le scinque pentaligne est un petit lézard indigène de l'Ontario. Il est noir ou gris et a cinq rayures de couleur crème le long de son dos; les jeunes scinques ont une queue bleue. La femelle pond de 9 à 10 œufs qu'elle dépose à l'abri sous les troncs d'arbre ou les roches.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE SCINQUE PENTALIGNE

Le scinque pentaligne est inscrit à la liste des espèces en péril en Ontario en tant que deux populations distinctes : la population carolinienne, qui se trouve dans le sud-ouest de l'Ontario, et la population le long de la marge sud du Bouclier canadien, dans le centre de la province.

La population carolinienne du scinque pentaligne est désignée en tant qu'espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD, qui protège à la fois l'espèce et son habitat. La LEVD interdit qu'on nuise à l'espèce ou qu'on la harcèle et qu'on endommage ou détruise son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

La population de la marge sud du Bouclier canadien est désignée en tant qu'espèce préoccupante aux termes de la LEVD. Une espèce préoccupante est une espèce dont les caractéristiques la rendent sensible aux activités humaines ou aux événements naturels.

Les principales menaces qui pèsent sur le scinque pentaligne comprennent la perte et la dégradation de son habitat ainsi que l'enlèvement des objets d'abri utiles à l'espèce, comme les billes de bois ou les roches.

Le but du gouvernement pour le rétablissement du scinque pentaligne est de veiller à la viabilité et à la survie des deux populations désignées en Ontario.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches que le gouvernement pourrait entreprendre directement et de celles que les partenaires en conservation du gouvernement pourraient entreprendre avec l'appui de celui-ci.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le scinque pentaligne, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Mettre au point un protocole de relevé à l'usage des promoteurs et des partenaires pour déceler la présence ou l'absence du scinque pentaligne.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le scinque pentaligne à l'entrepôt de données central du ministère au Centre d'information sur le patrimoine naturel ou à l'Ontario Reptile and Amphibian Atlas Project.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.

- Protéger la population carolinienne du scinque pentaligne et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un règlement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour l'entreprise d'activités visant à protéger et rétablir le scinque pentaligne. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du scinque pentaligne. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Population carolinienne :

Domaine d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Mettre au point et en œuvre des mesures pour protéger les sites, réduire les menaces cernées et augmenter l'habitat disponible.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Maintenir, et lorsque cela est nécessaire, augmenter la superficie et la qualité de l'habitat et du microhabitat (c.-à-d. les objets servant d'abri) auxquels le scinque pentaligne a accès.
2. Cerner et mettre en œuvre des approches pour diminuer les menaces comme la mortalité sur les routes, les populations de prédateurs hautement subventionnés* et la perturbation des objets servant d'appui.
3. Mettre au point et disséminer des communications aux groupes cibles (par ex. les propriétaires fonciers, les membres du commerce des animaux familiers et les visiteurs de parcs) afin de sensibiliser la population aux mesures de protection, aux possibilités d'intendance et aux exigences en matière d'habitat en ce qui concerne le scinque pentaligne.
4. Au fur et à mesure que les occasions se présentent, appuyer la protection des terres où vivent des sous-populations de scinque pentaligne par l'entremise des programmes existants de protection et d'intendance des terres.

Domaine d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances de l'écologie spatiale du scinque pentaligne et préciser les menaces incertaines.

Mesures :

5. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Effectuer des études sur l'utilisation de l'habitat, les déplacements typiques et les capacités de dispersion du scinque pentaligne.
6. Déterminer la succession naturelle présente une menace importante aux habitats moins ouverts et cibler les techniques qui sont avantageuses pour maintenir ou améliorer l'habitat du scinque pentaligne.

* Les prédateurs dont les niveaux sont plus élevés que la normale en raison de « subventions » (par ex. déchets alimentaires ou récoltes) fournies par les humains.

Domaine d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Déterminer la répartition, l'abondance et les tendances connexes du scinque pentaligne en Ontario.

Mesures :

7. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre en œuvre un protocole de relevé normalisé pour évaluer l'abondance au cours du temps de chacune des populations caroliniennes du scinque pentaligne.
8. Mettre au point une liste des emplacements historiques prioritaires et les sites où l'espèce pourrait potentiellement se trouver et effectuer un relevé pour déceler la présence de scinques pentalignes.

Population du sud du Bouclier canadien :

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre en œuvre un protocole de relevé normalisé pour évaluer la répartition et l'abondance de la population du scinque pentaligne de la marge du sud du Bouclier canadien.
2. Maintenir la superficie et la qualité de l'habitat et du microhabitat auquel le scinque pentaligne a accès.
3. Mettre au point et disséminer des communications aux groupes cibles (par ex. les propriétaires fonciers, les membres du commerce des animaux familiers et les visiteurs de parcs) afin de sensibiliser la population aux mesures de protection, aux possibilités d'intendance et aux exigences en matière d'habitat en ce qui concerne le scinque pentaligne.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de changements sur le plan des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

EVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures visant à protéger et à rétablir une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du scinque pentaligne – populations carolinienne et de la région du sud du bouclier de l'Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à
ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mnr